



Association selon la loi de 1901

17, rue Dupin - 75006 Paris
famille.liberte@noos.fr
www.familleliberte.org
Tél : 01 45 49 05 95

Avril 2014

LES FEMMES AU TRAVAIL ... À TOUT PRIX ?

Claire de Gatellier

Sommaire

L'autonomie des femmes	p 4
Assurance en cas de divorce	p 4
Autonomie financière	p 5
La mère au foyer comme chef d'entreprise	p 6
Qui va garder les enfants ?	p 7
Garder ses enfants serait-il moins noble que garder ceux des autres ?	p 9
Les crèches d'entreprise	p 9
L'école dès 2 ans comme substitut	p 10
Père et mère interchangeable ?	p 11
La politique familiale, « frein à l'emploi des femmes »	p 11
Réforme du congé parental	p 11
Inciter les pères ou renforcer l'inactivité des mères : un pari risqué !	p 12
De politique familiale en politique sociale	p 13
Réformer le RSA pour empêcher la femme de rester au foyer	p 14
Recherche d'emploi	p 15
Reconnaissance des compétences	p 15
Maternité et emploi	p 16
La guerre au temps partiel	p 18
Choix invraisemblable	p 18
Temps partiel « subi » ou « choisi »	p 19
L'emploi des femmes et l'économie	p 21
Suppléer au vieillissement de la population par le travail des femmes	p 22
Le coût des femmes au travail	p 23
Une fiscalité incitative ou punitive ?	p 24
Fonction pratique d'une individualisation de l'impôt	p 25
Fonction symbolique de l'individualisation de l'impôt	p 26
L'individu seul face à l'Etat	p 27
Financer les modes de garde par le « divorce fiscal »	p 28
Les femmes à l'aune des hommes	p 28
Mais la nature se rit de l'idéologie	p 29
Conclusion	p 30
Féminisme ou féminité ?	p 30
Annexes	p 32
Nos préconisations	p 32
Les plus dangereuses préconisations du rapport Lemièrè	p 33

En France, le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans est de 66,6%, soit deux tiers de femmes. Plus que la moyenne européenne. De 25 à 49 ans, cela porte à 84% le nombre de femmes au travail. De plus, notre pays est reconnu pour être celui où se conjugue le mieux l'articulation travail/vie de famille. Celui aussi qui a le taux de natalité le plus élevé.

Tout semble donc aller pour le mieux ! Pas si sûr...

Le gouvernement, par la voix de Najat Vallaud-Belkacem veut atteindre, dans les dix prochaines années, les 70% de femmes au travail, pour commencer. Il y a, parmi les femmes de 20 à 59 ans, 1,2 millions de femmes au chômage et 4,5 millions d' « inactives »¹ recensées par l'INSEE en 2011 dont 2,1 millions² de femmes au foyer, et un nombre indéfini, qui n'intéresse personne, de femmes qui aimeraient, si elles le pouvaient, rester au foyer et choisir librement de ne pas travailler pour élever leurs enfants ?

Est-ce vraiment le souci des femmes, de répondre à leurs attentes et d' « améliorer leur condition » qui dicte la politique militante du « *droit des femmes* » qui inspire les politiques publiques ?

Regardons à la loupe les faits et perspectives.



Le travail des femmes est une histoire vieille comme le monde. Les femmes ont toujours travaillé. Aux champs ou dans la boutique familiale ; avec leurs petits à côté d'elles, mais elles travaillaient, participaient à l'économie familiale comme au PIB. C'est au XIXe, avec l'avènement de l'ère industrielle et de l'exode qu'elle a entraîné que le travail des femmes a commencé à poser un problème. En l'éloignant de chez elle, le travail a obligé la femme à choisir entre son travail et ses enfants. C'est ainsi que l'histoire de la politique familiale est née³ : La France a besoin du renouvellement des générations. Les familles, en assurant ce renouvellement rendent service à la France. Elles le font dans des conditions de plus en plus difficiles, il est donc juste et utile de les y aider.

Il faut donc se garder du dualisme qui consisterait soit à mépriser la femme qui ne travaille pas au motif qu'elle est, au pire, une idiote doublée d'une paresseuse et d'une bonne à rien, ou au mieux, une victime enfermée chez elle par une société masochiste, soit à culpabiliser la femme qui, travaillant, est certainement une mauvaise mère abandonnant ses enfants et les promettant à la délinquance ou à la névrose.

La façon dont aujourd'hui se pose le problème de l'emploi des femmes est triple : que représente le travail dans la vie d'une femme ? Qui va garder les enfants ? La nation voit-elle dans ses enfants une charge ou une promesse ?

Si Mme Vallaud-Belkacem veut bon gré mal gré mettre les femmes au travail c'est qu'elle est convaincue, comme l'y porte la culture ambiante, de deux axiomes de base : les êtres n'ont de valeur que marchande et ne sont jugés qu'en termes de PIB, de taxes et de salaires. La femme n'a pas d'identité par elle-même et se mesure à l'aune de l'homme. Le « Droit des femmes » est d'être comme des hommes... puisque les hommes n'arrivent pas à être des femmes ! Son ministère entend donc s'appuyer sur un rapport commandé à Séverine Lemièrre pour aider les femmes à trouver l'emploi qu'elles cherchent, mais aussi pour inciter - vivement s'il le faut- les autres à en prendre un de gré ou de force. C'est pourquoi beaucoup de citations de cette étude seront prises dans le rapport Lemièrre⁴.

¹ Ce terme semble un peu provocateur. Redonnons-en la définition : en langage économique et statistique, la population « inactive » regroupe les personnes n'ayant pas d'emploi mais n'en cherchant pas.

² http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1463

³ Joseph Thouvenel, secrétaire général adjoint de la CFTC a rappelé récemment que ce sont des catholiques qui furent à l'origine de cette politique.

⁴ <http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/12/20131209-rapport-emploi-femmes-Severine-Lemiere.pdf>

AUTONOMIE DES FEMMES

La femme postmoderne (comme on dit) est réduite à sa vie professionnelle. Sa place dans la société est essentiellement fonction de sa place dans le monde du travail : « *La position des femmes dans le monde du travail n'est pas un simple indicateur économique de participation à l'activité. C'est un indicateur de leur*

place dans la société » dit S. Lemièrè. Et quelques chapitres plus loin elle insiste encore : « *C'est parce que la place des femmes en emploi est un indicateur de leur place dans la société que les politiques publiques doivent être garantes de l'accès des femmes à un emploi de qualité.* » Elle explique (P. 12) que cette place dans le monde du travail confère à la femme l'autonomie qui seule permet un rapport de force entre les sexes.

C'est en effet un des arguments les plus couramment avancés pour mettre les femmes au travail : cela seul leur garantit une autonomie revendiquée comme indispensable.

ALLEMAGNE

Si l'on compare les chiffres de l'OCDE¹ 2012 relatifs au taux d'emploi (temps plein ou non) chez les femmes de 15 à 64 ans, l'Allemagne devance la France de 8 points. (68 contre 60%). Mais c'est oublier que les Allemandes travaillent beaucoup plus tôt et aussi plus tard : dès 15 ans grâce aux petits jobs étudiants et aux études en alternance, et jusqu'à 67 ans, âge de la retraite. En revanche, en raison de l'idée bien ancrée là-bas que les mères doivent s'occuper de leurs enfants elles-mêmes et d'une absence d'offre de garde, les mères de familles –moins nombreuses en Allemagne qu'en France – travaillent très peu : une femme ayant des enfants de moins de 3 ans travaille en moyenne 5h30 par semaine, et 12h s'il s'agit d'enfants de plus de trois ans².

Si en France on veut réduire considérablement le temps partiel, en Allemagne on affiche sans complexe des taux nettement plus élevés : 67,7% de l'emploi total des femmes allemandes pour 59,7% en France.

¹ http://www.oecd-ilibrary.org/employment/taux-d-emploi-des-femmes_20752334-table5

² <http://www.france-allemande.fr/La-politique-familiale-en,1901.html>

Assurance en cas de divorce

Il est tout à fait exact que le taux important de divorce survenant dans des mariages censés au départ durer, doit faire réfléchir sur la nécessité pour la femme d'être en mesure, le jour venu, de subvenir à ses besoins et à ceux de l'éducation de ses enfants.

Cela suppose un diplôme et un minimum d'expérience professionnelle. Faut-il pour autant travailler toute sa vie pour la seule raison qu'il y a une chance sur deux ou trois de se retrouver seule ? Le pari inverse a tout autant ses raisons : j'ai plus d'une chance sur deux d'élever en continu mes enfants avec mon conjoint. Je peux faire le choix de mettre ma carrière entre parenthèse pour élever mes enfants moi-même.

Faut-il ajouter que c'est aujourd'hui dans les 3/4 des cas, la femme qui demande le divorce. 68% des femmes qui divorcent ont une activité professionnelle. Peut-on penser que le divorce pourrait être favorisé précisément par leur autonomie financière et par l'éloignement de leur foyer induit par leur vie professionnelle ?

Autrement dit, avoir un emploi « pour le jour où... on sera peut-être seule » n'est-ce pas justement augmenter le risque du divorce ?

L'Etat doit-il vraiment choisir **entre Charybde** : accompagner la crise familiale et en anticiper les

effets : « *Aujourd'hui près de 50% des couples finissent par se séparer (...). Tout ce qui peut donc favoriser la bi-activité au sein des couples évite aux individus de tomber dans la précarité une fois le couple défait* » préconise Nathalie Kosciusko-Morizet ; **et Scylla** : achever de dissoudre ce qui reste de la famille comme le préconise Caroline Mécary, conseillère régionale d'Ile de France : « *Une proposition que je vous*

soumets, ce serait de disjoindre la parentalité et la conjugalité – pourquoi ne pas proposer dès la naissance des enfants, disons juste après le sevrage, une disjonction des maisons, c'est-à-dire une résidence alternée dès la naissance. Au moins, les femmes anticiperaient une carrière maternelle comme les hommes anticiperaient une carrière paternelle [...]. Les hommes pourraient envisager des métiers où ils seraient bien obligés une semaine sur deux de s'occuper des enfants. Ce qui veut dire qu'au moment de la séparation, les choses seraient beaucoup plus simples : il n'y aurait plus de séparation puisqu'on serait déjà séparés.»⁵

Pourquoi ne pas plutôt soutenir l'institution familiale en permettant aux femmes de prendre soin de leur foyer si elles le souhaitent, ce qui limiterait peut-être ensuite le nombre de divorces et les situations de précarité qui s'ensuivent ?

S'il semble disproportionné de mettre les femmes au travail simplement comme « assurance-divorce » il serait tout à fait utile que le pôle emploi et des dispositions réglementaires en faveur de l'emploi des femmes insistent encore davantage sur l'aide à la formation et à l'insertion professionnelle des femmes qui se retrouvent seules après veuvage ou divorce.

Autonomie financière

Une femme n'est pas libre sans autonomie financière, il faut que les femmes travaillent pour être libres. Il est insupportable qu'elles dépendent de leur mari pour leurs moindres dépenses. C'est une sujétion d'un autre âge. Telle est l'idée répandue.

C'est un argument spécieux parce que vrai et faux à la fois. Près des deux tiers des ménages mettent en commun leurs ressources⁶. Et le plus souvent, en France, que la femme travaille ou pas, c'est elle qui tient les comptes...et les cordons de la bourse, du haut en bas de l'échelle sociale. Ce qui faisait dire récemment à un mari –le plus gros contributeur des revenus du ménage- avec une pointe de regret : *Je ne peux même pas faire un cadeau à ma femme sans qu'elle en voie le prix sur notre relevé de carte bleue !*

Il y a en outre un moyen très simple pour que la femme dispose à sa guise de quelques revenus même si elle ne « travaille » pas au sens rémunérateur et marchand du terme : que les allocations familiales ou sociales diverses soient versées sur un compte à son nom. C'est ce qui se passe déjà bien souvent.

Le point de vue de Gabrielle CLUZEL

« Il faut tout de même reconnaître que ne pas être femme au foyer cela permet de ne pas être dépendante d'un homme. Que cet homme soit celui qu'on a choisi librement, que l'on aime et avec lequel on envisage de passer le reste de sa vie n'a guère d'importance... Dépendre d'un homme, c'est nul, dégradant... (...), dépendre d'un petit chef de service frustré et des aléas des marchés financiers, c'est quand même autre chose, beaucoup plus gratifiant ! Vous en doutez ? Prenons donc un exemple simple : préparer le café le matin pour son mari : acte de soumission d'un autre âge. Il ne peut pas se le faire tout seul son café ? Il vous prend pour la bonniche ou quoi ?- Préparer le café au 12e étage d'une grande tour climatisée pour le cadre supérieur du bureau du fond : marque d'indépendance et de promotion sociale garantie et encadrée par un contrat en CDD et au SMIC.

<http://gabrielle-cluzel.fr/>

⁵ Festival Mode d'Emploi à Lyon, novembre 2013

⁶ En 2010, parmi les couples qui vivent ensemble depuis au moins un an et dont au moins un des conjoints est actif, près des deux tiers déclarent mettre leurs revenus intégralement en commun. Les autres se répartissent à peu près également entre ceux qui déclarent mettre en commun seulement une partie de leurs revenus et ceux qui déclarent les séparer totalement. On constate aussi que les femmes sont plus indépendantes que les hommes dans la gestion de ces ressources communes puisque 40% des hommes consultent leur conjointe avant d'engager des dépenses contre seulement 20% des femmes.
http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1409

La mère au foyer comme chef d'entreprise

Toujours aussi répandue l'idée que *seul un emploi peut donner à la femme l'autonomie à laquelle elle a droit. Rester « enfermée » chez elle, à élever les gosses et faire le ménage, c'est de l'esclavagisme.*

Est-on plus autonome à pointer à l'heure au travail, à faire séance tenante ce que toute une hiérarchie de chefs veut vous voir faire comme ci et non comme ça ? À rester scotchée à une chaise pour voir les clients défiler à la caisse et enregistrer leurs achats ? À mettre en œuvre des directives définies par d'autres ? À écrire des rapports qui tombent dans les oubliettes ? À s'occuper des enfants des autres en tenant compte des mille et une consignes et normes alors qu'on attend l'heure de retrouver les siens ? À subir des temps et conditions de transports épuisants ?

La femme qui choisit de « rester à la maison » pour élever ses enfants se sent-elle prisonnière lorsqu'elle organise son temps à sa façon et que les heures de la journée sont variées entre ses différentes tâches de maîtresse de maison, mère et épouse, et autres engagements culturels, associatifs ou politiques ? Et tous les jours de la semaine, à aucun autre semblable, ne doit-elle pas multiplier les initiatives et exercer tout à tour des métiers aussi variés que DRH, DF, cuisinière, professeur, lingère, chauffeur, décoratrice, infirmière, psy, le tout si possible avec diplomatie, endurance, finesse, intelligence, intuition...et surtout, beaucoup d'amour. Pourquoi ne développerait-elle pas aussi, selon le rêve de Najat Vallaud-Belkacem, des talents de « peintresse », « maçonnes » et « menuisières » pour améliorer son intérieur ! Et tout ceci pas forcément toujours seule, mais outre la présence babillante des enfants une partie du temps, elle peut développer toute une vie associative, culturelle ou sociétale aussi utile qu'intéressante et dont sont privées les femmes assujetties au rythme métro-boulot-dodo. Si en plus la famille est nombreuse, comme c'est le cas pour beaucoup des femmes « inactives » au foyer⁷, c'est toute une TPE (Très Petite Entreprise) qu'elles dirigent.

Cette obsession que la femme dans sa maison ne peut que se sentir enfermée, prisonnière et rabaissée se retrouve aussi dans les propositions que fait Séverine Lemièrre au sujet des modes de garde des enfants. Elle fait une étude comparative des modes de garde beaucoup plus souples et variés en France que dans d'autres pays, même s'il y a encore des choses à améliorer. Mais est-il juste d'opposer les « *professionnelles au sein de structures collectives* » aux « *assistantes maternelles travaillant à leur domicile* » en parlant pour ces dernières d' « *enfermement chez soi* », d' « *assignation à la place de « bonne de tout le monde* » et d'emploi qui « *ne semble pas émancipateur* ». D'abord, ces assistantes maternelles sont aussi des professionnelles, elles reçoivent une formation et sont encadrées. A part celles qui sont totalement privées –et c'est leur choix- des rencontres sont régulièrement organisées les réunissant, elles et les enfants qu'elles gardent, afin d'éviter justement qu'elles ne restent trop solitaires et pour uniformiser leurs pratiques. Si elles sont généralement moins payées que celles qui travaillent dans les crèches collectives, elles n'ont pas les contraintes des déplacements, sont autonomes chez elles et dans une ambiance plus calme.

Ce que reconnaît paradoxalement plus loin Séverine Lemièrre : contrairement au personnel des crèches collectives, « *les assistantes maternelles déclarent moins souvent des conditions de travail pénibles (position debout, port de charges lourdes, mouvements fatigants, situations de tension avec le public et contact avec des personnes en situation de détresse), alors que ces situations concernent entre 50 et 70% des auxiliaires de puériculture.* »

Entendons-nous bien. Nous savons que ce mode de vie ne convient pas à toutes les femmes et contrairement à ce qu'essaie de faire le gouvernement il faut bien se garder d'imposer un modèle unique et donc de culpabiliser celles qui choisissent une voie différente. Travailler à l'extérieur ou femme au foyer, chacun peut avoir ses impératifs et ses goûts et l'important est de pouvoir choisir sans être soumis aux modes. Le rôle de l'Etat est non pas d'imposer sa façon de voir mais de garantir le libre choix. Et l'un des principaux critères de ce choix est le bien-être des enfants.

⁷ Selon l'Union des Familles en Europe, 48% des mères de 3 enfants et qui ont moins de 40 ans sont au foyer, et 70% des mères de 4 et +. Parmi les mères de familles nombreuses qui travaillent, 48% sont à temps partiel.
<http://lesvendredisintellos.com/2013/01/05/ne-rentre-pas-dans-les-cases-chapitre-1-la-femme-au-foyer/> et
<http://www.uniondesfamilles.org/meres-au-foyer.htm>

Taux d'emploi selon la configuration familiale en France en 2005

	Femmes	Hommes
Personnes seules	69,0	72,1
Familles monoparentales	68,7	78,7
Couple sans enfant	67,9	78,5
Couple avec enfant(s)		
- avec un enfant de moins de 3 ans	70,2	89,3
- avec deux enfants dont au moins un de moins de 3 ans	55,5	90,5
- avec trois enfants ou plus dont au moins un de moins de 3 ans	32,9	87,4
- avec un enfant de 3 ans ou plus	74,6	86,7
- avec deux enfants de 3 ans ou plus	77,6	91,9
- avec trois enfants ou plus de 3 ans ou plus	59,9	88,8
Ensemble	69,0	83,6

Source : Tarabot [2008]. Issu de l'ouvrage Femmes et Hommes - Regards sur la parité - Édition 2004 Mis à jour : 03/2006. Insee, enquêtes emploi. Lecture : en moyenne en 2005, 70,2 % des femmes vivant en couple et ayant un enfant de moins de trois ans sont en emploi. Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 à 59 ans.

QUI VA GARDER LES ENFANTS ?

Que ce soit un choix personnel, une nécessité ou une idéologie, la question centrale de l'emploi des femmes est « qui va garder les enfants ? ». On peut même dire que le problème n'est qu'à moitié bien posé car il pourrait être « Qui va élever les enfants ? » quand on considère le temps passé par l'enfant en-dehors de chez lui. Problème délicat et qui suppose – mais c'est un autre sujet – une confiance totale des parents vis-à-vis de l'éducateur-suppléant c'est-à-dire de pouvoir le choisir librement.

On peut bien sûr régler la question assez vite en disant avec d'autres qu'il est bon de détacher au plus vite l'enfant de ses parents : « *Les enfants n'appartiennent pas à leurs parents* » affirme Laurence Rossignol, sénatrice PS⁸. « Il faut être capable d'arracher l'élève à tous les déterminismes : **familial**, éthique, social, intellectuel » selon la formule bien connue de Vincent Peillon⁹ reprise un peu plus tard par Christiane Taubira.

Mais ceci n'est pas encore entré vraiment dans les mœurs et les parents ont tendance à se croire encore quelque peu indispensables auprès de leurs chers petits. S. Lemièrre note que presque deux tiers des enfants de moins de trois ans sont gardés par leurs parents qui doivent de ce fait cesser ou réduire leur activité professionnelle. Elle déplore que ce soit presque toujours le fait de la mère et nous reviendrons plus tard sur ce point. Toutes les statistiques le montrent, entre 30 et 39 ans, l'inactivité des femmes est très liée à la présence d'enfants. (Voir tableau ci-dessus¹⁰)

Qu'en pensent les femmes elles-mêmes ? Selon qu'il s'agit d'un choix de leur part ou bien d'une situation subie, l'attitude de l'état devra-t-elle être la même dans les deux cas ? Les féministes comme S. Lemièrre et Najat Vallaud-Belkacem ne peuvent pas imaginer que des femmes puissent préférer passer du temps avec leurs enfants plutôt qu'avoir un salaire. C'est ainsi que le mot « choix » est entre parenthèses et rarement

⁸ 5 avril 2013, France 2, émission Ce soir ou jamais

⁹ Le Figaro 2 septembre 2012

¹⁰ Rapport Lemièrre p.25

employé et rien ne sera proposé pour le faciliter, voire même, tout sera fait pour leur en faire passer l'envie. Une enquête de la DRESS en 2011¹¹ citée par S. Lemièrre établit pourtant que « *plus de 9 personnes sur 10 ayant diminué ou cessé son activité professionnelle déclarent comme principale raison de ce choix le souhait de passer plus de temps avec ses enfants* ». Cependant, La mère étant par hypothèse la moins à même de garder ses enfants, la première idée est de développer les modes de garde et pourquoi pas, même, selon la brillante préconisation n° 79 de Lemièrre d'instaurer un « *droit opposable à la garde* ». Aura-t-il le même succès que le « *droit opposable au logement* » ?

« IL FAUT ÊTRE BÊTE POUR ÉLEVER SOI-MÊME SON ENFANT »

Les Suisses ont eu des échanges passionnés à l'automne 2013 pour savoir s'il serait juste que **les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants bénéficient des mêmes déductions fiscales que ceux qui les font garder**. Projet qui a été refusé par 58,5% des voix mais dont les arguments exposés dans la presse suisse peuvent nourrir notre réflexion.

Pour le projet (l'Union démocratique du Centre) :

- Les parents qui ont un seul salaire et gardent leurs enfants « *subventionnent (avec leurs impôts) ceux qui mettent leurs enfants à la crèche* » alors qu'en acceptant la totalité des charges éducatives pour leurs enfants, sans recourir aux prestations de l'Etat, « *ils rendent à la communauté un service qui, logiquement, devrait être honoré* ». Et de conclure : « *Aujourd'hui, il faut être bête pour élever soi-même son enfant* ».
- Les défenseurs du projet dénoncent une « **étatisation des enfants** », accusant la politique actuelle de pousser tous les parents au travail en leur refusant le choix d'élever leurs enfants eux-mêmes. Oskar Freysinger, tire de son expérience de 27 ans d'enseignement le lien accablant entre **divorce et échec scolaire**. Pour lui, la cellule familiale est le fondement de la réussite d'une société. « *En Valais nous avons protégé la famille et cela a une influence directe sur les résultats scolaires.* »
- Les démocrates dénoncent à leur tour « *l'hypocrisie* » qui consiste à s'indigner d'une perte fiscale d'1 milliard de francs tout en trouvant normal de dépenser 15 000 francs par an et par enfant pour des structures d'accueil extrafamiliales. Le parti cite le canton de Vaud qui investit « *plus d'un milliard par an pour l'aménagement et l'exploitation d'institutions de gardes externes* ».
- Ils s'insurgent contre « *une industrie d'accueil des enfants massivement subventionnée par l'argent des contribuables* », alors qu' « *en soutenant financièrement les familles, on économise de l'argent pour l'Etat car ce sont beaucoup de jeunes qui ne se droguent pas ou ne tomberont pas dans le filet de l'aide sociale* »

Contre le projet (les Libéraux radicaux du PLR) :

- Ce projet « **renvoie les femmes à la maison** », les éloigne du monde professionnel et voudrait « *ancrer dans la constitution un modèle patriarcal révolu, selon lequel les mères éduquent les enfants et les pères pourvoient à l'entretien de la famille* ».
- Les libéraux dénoncent « *ce non-sens économique* » - perte fiscale de 1 milliard de francs suisses - et « *cette aberration fiscale* » qui « *vous permet de déduire des frais que vous n'avez pas sur un revenu que vous ne gagnez pas, car vous restez à la maison* ».

A travers les arguments en présence, ce sont deux visions de la société qui se dessinent.

¹¹ Rapport Lemièrre p. 126

Garder ses enfants serait-il moins noble que garder ceux des autres ?

Le système de gardes d'enfant est en France beaucoup plus développé que dans la plupart des autres pays, héritage d'une politique familiale d'antan qui a permis plus qu'ailleurs aux femmes de concilier à peu près vie familiale et professionnelle. Il n'en reste pas moins qu'il manque entre 300 000 et 400 000 places en crèche et que beaucoup de femmes renoncent à travailler à cause de cela.

Les hommes politiques promettent à l'unisson la création de milliers de places de crèche mais on est encore loin du compte.

Quand on sait qu'une place de crèche coûte entre 10 000 et 17 000 euros par an, on peut se demander s'il ne serait pas plus économique d'encourager les mères, surtout celles qui ne rêvent que de cela, à garder leurs enfants elles-mêmes en leur accordant au minimum la même déduction d'impôt que celle dont bénéficient celles qui les font garder, voire faire un peu plus ? ... C'est ce qui était soumis au vote Suisse à l'automne dernier. En vain. (Voir l'encadré page précédente).

Au lieu de cela, S. Lemièrre préconise d'uniformiser le système de garde français pour en faire un grand « *service public de la petite enfance* ». Il existe actuellement l'accueil collectif (crèches, micro-crèches, crèches d'entreprise, crèches parentales, halte-garderie, structures multi-accueil, jardins d'enfants), accueil familial (assistantes maternelles qui accueillent 2 ou 3 enfants chez elles), et employées à domicile (en garde partagée ou non, privée ou dépendant d'un organisme agréé).

Cette grande diversité permet de répondre avec une relative souplesse à la demande multiforme des familles. A part les employées strictement privées, tous ces organismes sont agréés et contrôlés par les conseils généraux et offrent donc une garantie de sécurité et de fiabilité. Cela ne convient pas à la conseillère de Najat Vallaud-Belkacem qui entend niveler toutes les différences, renforçant par là l'image d'un Etat peu ou prou totalitaire. (Cf p.6 les différences de traitement mais aussi de condition de vie des *assistantes maternelles* et des *professionnelles* des accueils collectifs.)

On sait trop ce qu'est le *service public* de l'Education nationale, pour laisser sereinement envisager un *service public de la petite enfance*. Tel qu'il est, l'accueil des petits est déjà sous l'autorité et la protection des conseils généraux et animé conjointement par les mairies, les CAF et les associations de parents. Un système à la fois souple et sécurisé qui fait pâlir d'envie nos voisins européens. On peut encore l'améliorer mais surtout évitons un système centralisé, écrasé plus encore sous l'inflation des normes et où le petit enfant serait une « proie » idéologique que l'Etat entendrait s'approprier.

Les crèches d'entreprise

S'il y a quelque chose à faire, notamment pour répondre à toutes les demandes et donc augmenter le nombre de places, ce serait plutôt en développant tous les modèles, crèches collectives mais aussi crèches de type associatif (UDAF, associations de parents, etc.) et surtout, en développant les crèches d'entreprise.

Il existe environ 300 crèches d'entreprise. Elles offrent le gros avantage de la proximité par rapport au lieu de travail et d'une grande souplesse horaire. En outre, l'accès à la crèche, tant convoité, se trouve facilité, en particulier pour les cadres à qui l'on peut refuser une place dans le public pour cause de rémunération trop élevée. Les entreprises y trouvent leur compte dans la diminution du stress de son personnel féminin moins empêtré dans des préoccupations de garde d'enfant et par une diminution de l'absentéisme. Surtout celles qui pratiquent des horaires souples et réservent des places d'accueil d'urgence pour cause de nounou malade. Ces crèches d'entreprise sont financées pour partie par la CAF, pour partie par l'employeur ou alors uniquement par l'employeur. Elles pourraient l'être aussi par les comités d'entreprise. Celui-ci se trouve généralement à la tête d'un gros budget dont il ne serait pas anormal qu'il s'en servît pour faciliter la vie quotidienne des familles.

L'article 96 de la loi du 30 décembre 2008 a doublé le « crédit d'impôt famille »¹² accordé aux entreprises pour les dépenses consacrées au financement de places de crèches. Depuis, le nombre de crèches d'entreprises ou en délégation de service public est passé de 300 à plus de 600 couvrant ainsi 8% du marché national. La Fédération française des Entreprises de Crèches fournit chaque année la moitié des créations de places supplémentaires.

L'école dès deux ans comme substitut

Encourager le développement de ces modes de garde à moindres frais n'intéresse pas le ministère. Ce qu'il faut, c'est que l'enfant et la famille soient pris en main par l'Etat. Ainsi la solution préconisée¹³, avec le service public de la petite enfance, est de mettre les enfants à l'école le plus tôt possible. « *Repenser le lien entre l'école préélémentaire – nouveau mot politiquement correct pour l'école maternelle - et l'accueil des plus jeunes enfants* »¹⁴. Il n'y a pas assez de place de garde ? Mettons-les à l'école ! En 2005, 35% des enfants de moins de trois ans étaient scolarisés ; ils ne sont plus en 2011 que 11%.¹⁵ D'où la préconisation 82 de Séverine Lemièrre :

Préconisation 82 : *Réfléchir à l'organisation des modes d'accueil collectif pour les enfants de moins de 4 ans sous la forme d'un continuum de structure d'accueil, intégrant l'école préélémentaire (sic) et tenant compte de taux d'encadrement différenciés selon l'âge des enfants ; le passage entre les différentes structures devant être assez souple pour garantir un mode de garde quelle que soit la date de naissance des enfants et la période de l'année. Le service public de la petite enfance pourrait gérer ce fonctionnement en continuum.*

Cette idée, sous de vertueuses apparences cache un piège. On peut être séduit par sa souplesse : la rigidité actuelle de l'éducation nationale - pour entrer en première année de maternelle il faut avoir 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours - ne prend pas en compte le développement de chaque enfant. L'idée serait bonne d'instaurer plus de souplesse. Ainsi S. Lemièrre : pour « *permettre aux crèches collectives d'accueillir tout au long de l'année des enfants de moins d'un an (en général en petite section) ; il importe d'organiser des sorties de la crèche tout au long de l'année et peut-être développer des structures tampons entre la crèche et l'école maternelle (...) combinant école préélémentaire le matin et accueil en halte- garderie l'après-midi.* Très bien, mais s'il vous plait, au coup par coup, de façon personnalisée en fonction du développement et des besoins de l'enfant.

Mais au nom de la prise en charge des tout-petits, qui n'a rien à voir avec une prise en charge scolaire -ils auront bien le temps de rentrer dans le « *mammouth* » - le projet Lemièrre parle déjà d' « *école préélémentaire* » et ne voit apparemment de différence que dans un « *taux d'encadrement différencié selon l'âge des enfants* ». Bonne occasion pour l'Education nationale de former de « *bons petits citoyens* », préservés de l'influence de leurs parents dès le plus jeune âge.

RIEN NE REMPLACE LES PARENTS

« Dans la famille, le lien éducatif se fonde sur une autorité sans compétence. On n'attend pas d'être un bon père ou une bonne mère pour avoir un enfant. Sans quoi on attendrait toujours. La paternité vous tombe dessus, parce que le désir vous a tourné vers une femme. [...] C'est la présence de l'enfant qui vous la donne, cette paternité, c'est lui qui vous en investit soudain, comme d'un costume trop grand.

[...] On peut comprendre, s'il en va ainsi, la réticence des fabricateurs du *Meilleur des mondes* : « *En quoi celui qui a simplement couché avec une femme serait-il habilité à élever un enfant ? En quoi sa libido bestiale lui octroie-t-elle une quelconque compétence éducative ?* » Cette réticence conduit fatalement au règne des incubateurs et des pédagogues, et à la mise au rebut des véritables parents. *Le père est alors remplacé par l'expert, et la famille, par la firme professionnelle* ».

Extrait de la communication de **Fabrice Hadjadj**
Au Grenelle de la Famille, le 8 mars 2014
A lire dans son intégralité

¹² Article 96 de la loi de Finances rectificative du 30 décembre 2008 permettant la déduction de la moitié de ces dépenses du bénéfice des sociétés au lieu du quart comme c'était le cas.

¹³ Préconisation 82

¹⁴ Idée reprise d'Hélène Périer (2009) économiste à Sciences-Po et membre de Terra Nova.

¹⁵ Chiffres Hélène Périer

Père et mère interchangeable ?

La pensée centrale de nos réformateurs reste qu'il n'y a pas de raison que la garde des enfants incombe à la mère. Le partage des tâches familiales doit tendre à s'équilibrer entre père et mère et son corollaire, leur investissement égal dans le monde de l'emploi, est la colonne vertébrale de toute réforme.

Les pédiatres, pédopsychiatres, philosophes et psy en tous genres ont beau jeu de rappeler que le tout-petit a besoin de sa mère pour les actes de la vie quotidienne, besoin de sa tendresse, de son lait maternel, de prolonger en l'atténuant peu à peu la relation intime issue d'une « cohabitation » de 9 mois avant de s'en détacher très progressivement grâce à la présence du père qui apparaît comme « l'autre », celui qui ouvre sur le monde extérieur. L'enfant comprend, en voyant son père et sa mère différents et cependant unis, que lui-même peut-être différent et avoir cependant sa place dans la famille. Non. Pour nos apprentis-sorciers, il faut que papa et maman soient interchangeable, voire identiques. Comment donc pousser les pères à prendre la place des mères à la maison ? Nous allons le voir avec la réforme du congé parental que ses partisans appellent « *la troisième mi-temps du mariage pour tous* »¹⁶

LA POLITIQUE FAMILIALE, « FREIN À L'EMPLOI DES FEMMES »

Il ne faut pas s'y tromper : la politique familiale n'est pas là pour aider les familles mais pour pousser les femmes au travail en dépit des enfants : « *si la politique familiale française promeut la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle facilitant le maintien des femmes dans l'emploi, certaines de ses mesures ont néanmoins pu **encourager un retrait ou une réduction d'activité**, supposé temporaire, des mères du marché du travail. Le complément libre choix d'activité (CLCA) est l'illustration de **cette ambiguïté de la politique familiale**.* »¹⁷ Ainsi que le RSA.

Réforme du congé parental

Actuellement le congé parental est pris à 97% par les femmes (540 000). Les hommes qui le prennent sont 18 000. Le gouvernement escompte qu'ils soient 100 000 en 2017. 89% des français s'y disent favorables selon Séverine Lemièrre.¹⁸ Quoiqu'il en soit, se dire « favorable » à un principe général et le prendre pour soi n'est pas toujours la même chose et les hommes n'ont pas l'air très motivés pour faire ce choix, partie parce que les mentalités n'ont pas encore changé à ce point et partie parce que leurs revenus étant souvent encore bien supérieurs à ceux de la femme, ce serait économiquement intenable pour eux. Une enquête INSEE¹⁹ montre en effet que 46% des pères interrogés « *n'étaient pas intéressés a priori par un congé parental à taux plein* ».

Nadine Morano, alors ministre de la famille, s'opposait au projet du parlement européen de rallonger le congé maternité de 18 à 20 semaines, et déjà Roselyne Bachelot avait annoncé en 2011 un projet de loi consacré, disait-elle au « *partage des responsabilités familiales* » qui incluait une réforme du congé parental : « *avec deux clés d'entrée: que ces congés parentaux soient plus courts et mieux rémunérés, pour qu'ils ne constituent pas une trappe à pauvreté pour les femmes, et qu'une part de ce congé soit pris obligatoirement pas le conjoint* ».

Les voies étaient ouvertes. La loi a vu le jour en septembre 2013 rendant obligatoire la prise des 6 derniers

¹⁶ <http://blog.francetvinfo.fr/ladies-and-gentlemen/2013/07/16/pour-ne-pas-faire-du-projet-de-loi-cadre-sur-legalite-femmeshommes-la-troisieme-mi-temps-du-debat-sur-le-mariage-pour-tous.html>

¹⁷ Lemièrre p.123

¹⁸ http://www.ifop.com/media/poll/2330-1-study_file.pdf Il faut préciser que la question était : Etes-vous « pour un meilleur partage du congé parental entre le père et la mère ». Qui n'est pas pour le meilleur ?

¹⁹ INSEE Première n° 1454-juin 2013 http://www.insee.fr/fr/mobile/etudes/document.asp?ref_id=ip1454&page=graph#graphiq

mois de congé parental, auquel ont droit les parents de 2 enfants et plus, par le père sous peine de le perdre. C'est ce que les Allemands, qui le pratiquent, ont surnommé le « *Volontariat, spécialité couches et langes* » !

De toute façon, le congé parental était beaucoup trop long ! Page 133 de son rapport, S. Lemièrre souligne l'urgence de remettre les femmes au travail car elles « *se sont finalement habituées à la routine sécurisante du congé* » au point d'oublier « *la réactivité et la flexibilité entre autres* » du monde du travail. Apparemment nos féministes n'ont pas beaucoup l'expérience de la vie d'une mère de famille à la maison !

Inciter les pères ou renforcer l'inactivité des mères : « un pari risqué » !

Pour que les pères se décident à prendre le Congé de libre choix d'activité (CLCA), rebaptisé « *Prestation Partagée d'accueil de l'Enfant* » (PreParE), prestation accordée à ceux qui prennent un congé parental, il faut aussi le rendre plus attractif financièrement. Cette prestation est équivalente à 53% du SMIC (572 euros) pour le taux plein et à 320 euros pour le taux partiel. Elle est accordée au parent prenant un Congé Parental d'Éducation (non rémunéré) qui a déjà travaillé au minimum deux ans. Il s'ensuit que plus le revenu professionnel du bénéficiaire est élevé, plus le manque à gagner qui est l'écart entre ce dernier et la prestation de la CAF, est important et dissuasif. Le dilemme est grand :

- ou bien on accorde une prestation proportionnelle au revenu de celui des deux parents qui interrompt²⁰ sa carrière pour garder l'enfant (politique familiale) *afin d'inciter les pères à prendre ce congé*, comme c'est le cas en Suède, en Allemagne ou en Italie. S'ils le prennent *de manière massive* le pari est gagné et ce n'est pas payer trop cher la *dé-stigmatisation des arrêts d'activité pour garder les enfants* par les pères. Mais « *si ce pari n'est pas atteint, un CLCA mieux rémunéré peut au contraire constituer un renforcement de l'injonction (sic) faite aux mères de rester auprès de leurs jeunes enfants au nom de leur bien-être* » (resic). C'est ce qui s'était passé avec l'ancêtre du CLCA : l'extension de l'APE aux mères de deux enfants en 1994 avait incité, selon PIKETTY « *entre 100 000 et 150 000 mères à se retirer du marché du travail* ».

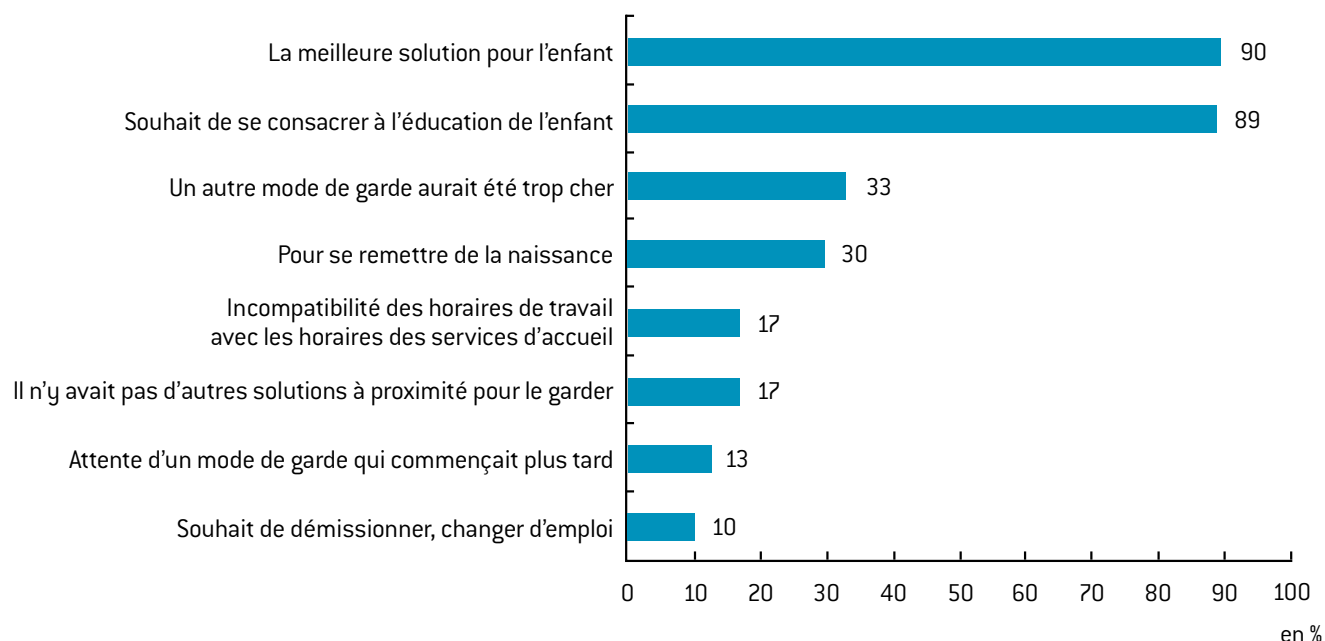
- ou bien on retombe dans la politique sociale et on trouve qu' « *il est difficile de justifier qu'un enfant de famille modeste ouvre droit à un montant moindre de prestation pour être gardé par ses parents qu'un enfant de familles aisées* ».

S. Lemièrre va au fond du sujet : « *rendre le CLCA proportionnel au revenu interroge le sens même de cette prestation et plus globalement de notre politique familiale. En effet, une prestation proportionnelle au revenu inscrit le dispositif dans une logique assurantielle de salaire de remplacement, au même titre que les indemnités versées durant les congés maternité et paternité. Il donne à la prestation l'image d'un salaire parental* ». La phrase suivante pose la question essentielle et elle est au cœur de notre sujet : « **Il faut alors interroger l'objectif du CLCA. S'agit-il d'un droit des parents à rester auprès de leurs jeunes enfants ou bien du financement d'un mode de garde ?** » Car bien sûr, les enfants élevés par leurs parents, ce n'est qu'un mode de garde parmi d'autres, le plus mauvais d'ailleurs puisque lui seul n'ouvre pas droit à des déductions fiscales ou autre compensation. La réponse, soulignée par S. Lemièrre a déjà été donnée très clairement : la réforme de la politique familiale de juin 2013 *n'est pas celle d'une revalorisation de la prestation pour inciter les pères à prendre ce congé. La réforme uniformise les montants de CLCA par une baisse des montants pour les familles les plus aisées*. Pour les enfants nés à compter du 1er avril 2014, la majoration de 184,62 euros pour les ménages dont les ressources dépassent le plafond ouvrant droit à l'allocation de base de la Paje **est même supprimée**²¹.

²⁰ Rapport Lemièrre p. 132-133

²¹ Cf. encadré p.132 du rapport Lemièrre

Le congé parental des mères : avant tout pour le bien de l'enfant



Note : les raisons ayant conduit à prendre un congé parental sont présentées telles qu'elles étaient proposées aux personnes interrogées lors de l'enquête. Plusieurs réponses étaient autorisées, d'où des totaux supérieurs à 100 %.

Champ : mères d'enfants de moins de 8 ans ayant pris un congé parental à temps plein, ayant travaillé après la naissance du plus jeune enfant ou ayant cessé leur activité professionnelle moins d'un an avant sa naissance, hors mères en congé de maternité post-natal, en France.

Source : Insee, enquête Emploi et module complémentaire sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle 2010.
http://www.insee.fr/fr/mobile/etudes/document.asp?ref_id=ip1454&page=graph#graphiq

De politique familiale en politique sociale

Le rapport stigmatise ce qu'il appelle encore « *politique familiale* » lui reprochant de « *renforcer un dualisme important entre, d'un côté, les mères bien intégrées sur le marché du travail, (les plus diplômées, les employées de la Fonction publique ou de secteurs féminisés) qui n'interrompent le plus souvent leur carrière que brièvement pour élever leurs enfants, et, de l'autre, des mères dans des situations d'emploi précaires, faiblement rémunérées et souvent contraintes au sous-emploi* » qui ont des interruptions plus longues. Mais il ne voit qu'une face de cette inégalité et passe sous silence le fait que la baisse de niveau de vie est beaucoup plus importante en cas d'interruption de carrière –et donc plus dissuasive– pour les femmes plus diplômées et donc à plus hauts revenus. S. Lemièrre le reconnaît d'ailleurs puisqu'elle dit que le Complément de Libre Choix d'Activité à taux plein étant égal à 53% du SMIC, « *la prestation compense donc mieux la perte de revenu induite par un arrêt d'activité pour les bas salaires que pour les salaires plus confortables* » (p.128)

Que font alors les femmes de milieux plus aisés ? « *Le CLCA à taux réduit concerne des ménages plus aisés que le CLCA à taux plein. (...) Les bénéficiaires du CLCA à taux plein sont majoritairement ouvrières ou employées alors qu'elles sont majoritairement cadres ou professions intermédiaires lorsqu'elles bénéficient du CLCA à taux partiel* »

Là encore la politique familiale se transforme en politique sociale, pénalisant les familles à plus hauts revenus. Néanmoins, c'est encore trop car « *plus d'une mère sur deux réduit ou cesse son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant.* » 45% à taux partiel et 55% à taux plein.

De plus, ces mesures « *tendent à diffuser le temps partiel comme « bonne » (entre parenthèse dans le texte) modalité de l'articulation vie familiale – vie professionnelle* » ! Or, il faut à tout prix supprimer le temps partiel.

Sauf... pour le père pour lequel le temps partiel a la faveur de nos féministes : il se révélerait alors même très utile car il permettrait une *évolution des mentalités* dans le partage des tâches des deux parents. Pour éviter que ce soit toujours la femme qui interrompe sa carrière avec le Complément de Libre Choix d'Activité, S. Lemièrre suggère de rendre *plus attractif financièrement le partage du congé parental* à la condition qu'un CLCA à temps partiel soit pris *par les deux parents simultanément* afin de favoriser un véritable *partage des tâches parentales et domestiques dès l'arrivée de l'enfant*. (Lemièrre p. 133) Cela fera sans doute partie des dérogations admises.

C'est prendre les choses par le mauvais bout : vouloir pousser les pères au congé parental par idéologie de l'égalité - égal partage des tâches domestiques et professionnelles. Alors qu'il y aurait une vraie réforme du congé parental à faire si le but était vraiment de permettre au père d'exercer plus pleinement sa paternité - partage des tâches réellement éducatives et non pas seulement domestiques.

C'est ainsi que la AFC font une proposition intéressante : fractionner le congé parental pour permettre aux parents d'être présents lorsqu'ils l'estiment le plus nécessaire ; pour les pères cela peut être, par exemple, à l'adolescence de leurs enfants.

Réformer le R.S.A. pour empêcher la femme de rester au foyer

Plus encore que le congé parental, le caractère « familialisé²² » du RSA permet une horrible « *spécialisation au sein des couples* », l'un travaillant, l'autre restant à la maison. Alors qu'il devrait « *accompagner les comportements d'activité professionnelle par essence individuelle.* »

Les statistiques montrent que parmi les bénéficiaires du RSA, les mères isolées sont davantage en emploi que celles qui sont en couple. « *Le RSA rend soutenable financièrement des situations dans lesquelles le conjoint seul travaille et où sa conjointe prend en charge les tâches familiales* ». Mieux vaut des mères isolées au travail que des couples où la femme au foyer touche le RSA.

Ce sera la préconisation 91 visant à avantager, dans l'attribution du RSA, les couples bi-actifs, voire même à l'individualiser.

Sans oublier la chasse au temps partiel : « *En proposant un complément de revenu, le RSA peut constituer une forme de soutien au temps partiel.* » Et selon le rapport il donnerait bonne conscience aux employeurs pour donner un temps de travail court ou un faible salaire. D'où la Préconisation 92 pour surveiller étroitement les employeurs.

L'intention est clairement affirmée : c'est l'autonomie contre la solidarité et l'« émancipation » contre toute forme de protection à l'intérieur de la famille, c'est chacun pour soi, seul. On ne doit pouvoir compter sur personne, sauf sur l'Etat : « *Le RSA comme **tous les droits sociaux familialisés valorise les solidarités intrafamiliales**, en particulier entre hommes et femmes au sein des couples. Il joue un rôle protecteur à l'égard des femmes inactives en couple au même titre que l'imposition conjointe **et constitue par conséquent potentiellement un frein à leur émancipation par l'activité professionnelle.*** »

²² Pour bénéficier du RSA, les ressources du foyer doivent être inférieures à un montant calculé en fonction de sa composition. Pour une personne seule, le SMIC ; pour un couple sans enfant, 1,4 SMIC et plus en fonction des enfants

RECHERCHE D'EMPLOI

Grâce à la multiplication des offres de garde et au retour des pères à la maison, les femmes « inactives » vont massivement – espère le ministre – se mettre à la recherche d'un emploi, et en fait, rejoindre les femmes au chômage.

On pourrait chercher à évaluer l'impact de ce mouvement sur les statistiques de l'emploi... Les femmes se lançant sur le marché du travail, nécessitent en regard des créations de postes de professionnelles de la petite enfance à raison de 1 poste pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 poste pour 8 enfants qui marchent.

Il est vrai qu'il est difficile de se réinsérer dans le monde du travail et Najat Vallaud-Belkacem veut « *faciliter la reprise de carrière pour les femmes après les interruptions liées à l'arrivée d'un enfant* ». « Faciliter » est une noble ambition. Contraindre en est une autre. Même après trois ans un enfant n'est bien évidemment pas élevé et personne ne remplacera vraiment sa mère. Beaucoup de femmes ne vont chercher du travail que pour des raisons économiques ou à cause de la pression sociale : « *Les femmes au foyer, quel immense gâchis* » prétendait N. Sarkozy.

Extrait du CV d'une jeune mère en recherche d'emploi qui vante les vertus - professionnelles - associées à la vie de famille:

«Je sais valoriser un produit : deux yeux, une bouche et ma purée devient un chef-d'œuvre digne de Picasso. [...] Je suis ponctuelle: avec un réveil en fanfare à 6h, je suis large. [...] Je suis dynamique: la dernière fois que je me suis assise, c'était... c'était quel jour, avant-hier?»

Source Ouest-France. Cité dans le Rapport Lemièrè.

Peut-être faciliterait-on déjà le retour à l'emploi de celles qui veulent vraiment reprendre le travail si l'on allégeait du marché toutes celles qui préféreraient continuer à élever leurs enfants.

Qu'est-ce qui les empêche de rester chez elles, mise à part la pression sociale ? La précarité financière incluant la difficulté de se loger, le souci légitime de leur retraite, le fait que travailler leur donne accès à toutes sortes de droits et prestations ?

C'est à toutes ces questions-là qu'il faut apporter des réponses.

En attendant un retournement des mentalités et un statut de la femme au foyer il est clair qu'il faut accompagner les femmes en fin de congé dans leur recherche d'emploi.

S. Lemièrè note que celles qui se sont arrêtées trois ans dans leur carrière sont, 12 ans après, plus souvent en emploi précaire ou à temps partiel. Nos féministes au pouvoir en concluent aussitôt qu'il faut réduire au minimum les interruptions, peu importe les désirs des femmes et *l'intérêt supérieur* des enfants. Alors que l'on peut aussi chercher des solutions pour faciliter le retour à l'emploi. Ce qu'elles font aussi, il faut le reconnaître, et avec quelques bonnes idées à développer.

Reconnaissance des compétences

La préconisation 56 du rapport Lemièrè est intéressante. Elle souhaite instaurer une « *procédure de reconnaissance des compétences acquises par les femmes dans les sphères professionnelles [mais aussi] domestiques, familiales, associatives, bénévoles* ». Elle ajoute que le compte formation mis en œuvre par l'accord interprofessionnel de janvier 2013 pourrait enregistrer ces compétences. Admettre officiellement que le travail domestique d'une mère de famille manifeste des compétences utilisables et reconnues dans la vie professionnelle est une excellente nouvelle et valoriser les acquis de l'expérience (V.A.E.) d'une mère au foyer, surtout, si c'est une mère de famille nombreuse, n'est que justice.

Pour atténuer la faiblesse d'un CV peu fourni du fait de la vie familiale, et mettre en valeur des aptitudes

qui peuvent convaincre des employeurs, ou des expériences qui pour n'être pas professionnelles n'en sont pas moins structurantes pour le monde du travail, cette méthode, si elle est utilisée dans les entreprises, est une piste intéressante. S. Lemière la décrit ainsi :

« La méthode de recrutement par simulation développée par Pôle Emploi (et initialement ANPE) est « fondée sur les habiletés nécessaires pour occuper un poste de travail [...] Elle consiste à repérer l'ensemble des capacités nécessaires pour réaliser un travail lors d'analyses de postes en entreprise puis à construire des exercices permettant de les évaluer chez les candidats. Ces exercices reproduisent par analogie le poste de travail et mettent donc les candidats en situation de démontrer concrètement leur capacité à tenir ce poste. » (Site Pôle Emploi). « Les habiletés constituent l'ensemble des capacités nécessaires pour réaliser un travail, qui sont développées tant dans la vie professionnelle que personnelle et sont transférables d'une situation à une autre. ». Par exemple, les habiletés peuvent être de savoir : respecter les normes et consignes, travailler sous tension, maintenir son attention dans la durée. Cette méthode minimise donc la place du CV dans le recrutement et permet de faciliter l'accès à l'emploi aux personnes éloignées du marché du travail et discriminées. [...]

Un dispositif allégé et non directement relié à un diplôme pourrait permettre aux femmes les plus éloignées de l'emploi de faire reconnaître des expériences professionnelles, domestiques et familiales, ou celles développées dans des milieux associatifs et bénévoles ».

Il reste à savoir si ce dispositif est un vœu pieux ou s'il peut réellement fonctionner.

La maternité et l'emploi

Vouloir mettre les femmes au travail à tout prix n'est pas sans contraintes importantes pour les entreprises du fait de la maternité. La femme enceinte, puis, jeune mère, est très protégée par le droit du travail et c'est bien le moins. Ce n'est pas partout pareil. En Allemagne par exemple, on choisit entre avoir des enfants ou travailler... et le plus souvent on choisit de travailler. En France l'absentéisme (dans un certain nombre d'entreprises publiques les femmes ont droit à 12 jours d'absence payés pour « enfant malade ») ou les congés de maternité ou parentaux compliquent considérablement la vie des entreprises, surtout dans des métiers de plus en plus féminisés comme la santé, la justice, l'enseignement, etc.

Une enquête IFOP²³ désigne la grossesse comme principal critère de discrimination à l'embauche. Plus largement, sans attendre même la grossesse, embaucher une jeune femme oblige l'entreprise à prendre en compte le « risque » maternité de sa future employée éventuelle.

Quelles sont les dispositions prévues pour assurer aux femmes une égalité devant l'embauche ? Des enquêtes policières, le renforcement des sanctions, le soupçon généralisé, la traque à la discrimination, des CV anonymes... Avec la meilleure volonté du monde bien sûr. Mais n'est-ce pas un peu faire la politique de l'autruche ? De quel droit imposer à l'employeur de supporter la charge des maternités qui représente un problème réel pour l'entreprise, surtout lorsque la parité est effective, voire largement dépassée, comme il est aussi un problème pour la carrière et les retraites des femmes. Si l'on veut à tout prix que les femmes travaillent Il faudrait au moins imaginer des compensations accordées à l'entreprise pour la désorganisation de ses services.

Au lieu de cela, le rapport Lemière invente encore une usine à gaz par les préconisations 16, 17, 19 et 20 recommandant la multiplication d'études, de rapports et de subventions à des associations pour traquer les discriminations sexistes éventuelles et les préconisations 21,22,23,24 plus spécifiquement les discriminations pour cause de maternité. Tout un budget que l'on pourrait plutôt consacrer à encourager les mères à rester chez elles ou aider les entreprises à faire face à des aménagements d'horaire et absence.

A y regarder de plus près, on s'aperçoit en outre que nombre de ces associations largement subventionnées pour défendre les femmes sont les mêmes qui cherchent à les dissuader de la maternité en accord avec les grandes conférences internationales du Caire, de Pékin et autres émanations onusiennes.

²³ IFOP Défenseur des droits OIT octobre 2013 - <http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/oit-synthese.pdf>

DÉSIRS D'ENFANT

Les femmes françaises renoncent à avoir autant d'enfants qu'elles le souhaiteraient.

Deux études récentes. L'une¹ de l'UDAF de la Loire et l'autre² de l'UDAF de l'Oise permettent de dégager les idées suivantes :

- **les gens avouent un désir d'enfant supérieur au nombre d'enfants nés.** 2,55 souhaités en moyenne pour 2,17 naissances, Chiffre correspondant à la moyenne nationale.
- « presque la moitié des femmes (48 %) considèrent que **la famille « idéale » comprend trois enfants ou davantage.**
- **les motifs avancés pour avoir peu ou pas d'enfants** sont les suivants :
 - Crainte face à l'avenir (conjuncture économique) (55 %)
 - Contraintes matérielles.
- « **Les femmes cadres et professions intermédiaires sont (...) plus souvent sans descendance**, alors que ce sont au contraire les hommes cadres et professions intermédiaires qui sont le plus souvent parents »³.
- l'âge à la première union est prépondérant, surtout pour les femmes car on observe qu'il y a « **plus de femmes sans enfant parmi celles ayant connu une rupture d'union** ».

Une étude conjointe des AFC⁴ et de la CAF en février 2014 confirme les études ci-dessus et précisent que 40% des Français « ont été influencés dans leur choix (de renoncer à avoir le nombre d'enfants qu'ils auraient souhaité) par la difficulté à concilier vie familiale et professionnelle d'une part et, d'autre part, parce que « les mesures de politique familiale ne permettent pas d'avoir le nombre d'enfants désiré » (56%).

¹ <http://www.udaf42.org/node/291>

² http://www.unaf.fr/IMG/pdf/ish_27-09-2013_desir_d_enfant_udaf_60.pdf

³ ROBERT-BOBEE, 2006, « Ne pas avoir eu d'enfants : plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés », France, portrait social, pp. 181.

⁴ <http://www.afc-france.org/societe/questions-de-societe/demographie-et-conditions-de-vie/1842-pourquoi-les-francais-ne-fondent-pas-la-famille-qu-ils-desirent>

Car s'il est formellement interdit aux employeurs de discriminer les femmes sur leur possible maternité, les politiques publiques se réservent pourtant de tout faire pour faire passer à ces mêmes femmes le goût de la maternité²⁴.

²⁴ On peut se demander comment il faut prendre la Préconisation Lemièrre n°23 : Engager des campagnes régulières sur les stéréotypes liés à la maternité.

LA GUERRE AU TEMPS PARTIEL

Une bonne formule pour concilier travail et vie de famille est le temps partiel. Plus de 80% des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes²⁵. Du point de vue économique, ce revenu complète les revenus du ménage pour les femmes mariées ou en couple, et parfois le RSA dans le cas de femmes seules avec enfants. Ces femmes « sortent » de chez elles et ont un rythme de vie moins stressant tout en étant disponibles pour leur vie de famille. Et le plus souvent, ce sont des mères de famille nombreuse²⁶. Dans le reste de l'Europe, l'INSEE²⁷ nous apprend que « plus du tiers des femmes et 5% des hommes ayant un enfant en bas âge travaillent à temps partiel » et que les pays nordiques sont les champions des horaires de travail flexibles qui permettent de concilier travail et vie familiale.

Las ! Il n'y a pas pire ennemi pour les femmes que le travail à temps partiel, qui n'est qu'une « trappe à précarité » pour nos féministes. La loi de sécurisation de l'emploi interdit à partir du 1er juillet 2014 tout contrat à temps partiel de moins de 24h par semaine²⁸. Dérogations pour les étudiants de moins de 26 ans, les employés des particuliers, intérimaires et ceux qui cumulent plusieurs emplois. (Actuellement plus de 2 millions de personnes, dont 80% de femmes, travaillent à temps partiel moins de 24h par semaine).

Fini le mi-temps ou le tiers-temps. Les mères de famille qui préfèrent garder du temps pour leurs enfants apprécieront. D'autant que ce n'est qu'un début si l'on en croit les projets de Najat Vallaud-Belkacem inspirés par le rapport Lemièrè.

Le choix invraisemblable

Que les femmes puissent « choisir » un temps partiel semble impossible pour S. Lemièrè : elles ont forcément toutes fait ce choix contraintes par « l'obligation » de garder les enfants, pénurie de mode de garde ou calcul économique (coût d'une garde supplémentaire comparé au gain salarial à temps complet) : « *travailler à temps partiel est bien souvent une norme intériorisée par les femmes comme une « bonne solution » pour articuler vie professionnelle et vie familiale. Il est important ainsi de nuancer ce temps partiel à la demande des salariées en raison de cette norme intériorisée.* »²⁹

Noter le terme de « norme intériorisée » qui a ici le sens de « stéréotype », celui de « nuancer » qui signifie ici « interpréter, relativiser, ne pas ajouter foi ». On pourrait sans abuser décrypter cette phrase prudente et la réécrire comme suit ; « *il est important d'interpréter, de ne pas prendre au pied de la lettre, cette demande de temps partiel des salariées qui sont l'expression des stéréotypes qu'elles subissent et dont il faut les libérer* »³⁰.

S. Lemièrè explique avec un brin de condescendance que c'est une « vision à très court terme » parce que lourde de conséquences « sur les salaires, les carrières, les retraites et l'indépendance économique des femmes ». En cela et dans l'état actuel des choses elle a d'ailleurs tout à fait raison, surtout si l'on se place encore dans la perspective de la femme qui n'a de valeur qu'à travers sa carrière et son indépendance économique comme nous l'avons analysé plus haut. Elle a parfaitement raison aussi de souligner qu'à long terme, la femme qui choisit le temps partiel sacrifie sa retraite.

Là où notre approche est différente, c'est dans la façon de traiter ce problème réel. Dans l'optique gouvernementale et, il faut bien le dire, de la culture dominante, la femme n'a rien de plus important à

²⁵ La France est en-dessous de la moyenne européenne pour le taux d'emploi à temps partiel. Elle figure au 11ème rang. Viennent en tête les Pays-Bas et la Suisse, puis le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Belgique.

²⁶ <http://www.3etplus.com/famille/travailler-et-avoir-une-famille-nombreuse>

²⁷ <http://www.insee.fr/fr/ffc/tef/tef2014/T14F038/T14F038.pdf>

²⁸ A partir du 1er juillet 2016 tous les contrats antérieurs à temps partiel inférieur à 24h/semaine devront faire l'objet d'un avenant, sauf dérogation ou accord de branche. On imagine les « simplifications » annoncées et les suppressions de poste qui devront logiquement en découler.

²⁹ P. 29 rapport Lemièrè

³⁰ Et que dire alors du nouveau « stéréotype » : le « meilleur partage » de la garde des enfants inventé pour le sondage IFOP cité plus haut. Comme si tout le monde n'était pas pour le « meilleur » !

faire qu'une carrière aussi belle que possible couronnée par une bonne retraite. Mais si elle trouve que sa présence auprès de ses enfants une partie de son temps est un bon investissement, et si l'état reconnaît les services rendus de ce fait à la société, on pourrait alors imaginer un système compensateur en terme de points de retraite qui ne serait que justice, voire même un statut de la mère de famille.

Mais on peut se demander si l'intérêt de l'enfant passe vraiment en premier lorsque la garde des enfants est vue surtout comme un *important bassin d'emplois à prédominance féminine, et que reconnaître ces emplois participe aussi à favoriser l'emploi des femmes.* (p.134) Garder les enfants est utile seulement s'il s'agit de garder les enfants des autres. Ainsi, il est bon de « *sous-traiter*³¹ » (*sic*) la garde des enfants, comme on sous-traite la fabrication des emballages ou des boulons.

Temps partiel « subi » ou « choisi »

On a peu parlé de cette réforme du temps partiel qui va pourtant avoir un impact considérable sur la vie des femmes. S. Lemièrre analyse à sa façon l'étude de la DARES en référence ci-dessous³² ; le temps partiel est pris par de très nombreuses femmes : depuis un quart des femmes qui n'ont pas d'enfant jusqu'à près de 56% de celles qui ont plus de 3 enfants dont l'un entre 3 et 5 ans. (Voir tableau)

Parmi ceux qui travaillent à temps partiel les analyses distinguent entre le temps partiel « subi », faute d'avoir trouvé mieux et le temps partiel « choisi ». 29,6% des femmes à temps partiel, c'est-à-dire 8,9% des femmes salariées déclarent un temps partiel « subi ». Cela voudrait-il dire que plus de 70% des femmes à temps partiel plébiscitent la formule et l'ont choisie ? Non. Cela veut seulement dire que ces femmes n'ont rien compris et qu'elles « *intériorisent encore souvent la division sexuée de la société et du marché du travail* » (Lemièrre p.9)

Temps partiel suivant le nombre et l'âge des enfants à charge

	Proportion à temps partiel	
	Hommes	Femmes
Sans enfant	7,7	25,0
Pas d'enfants de moins de 18 ans	9,1	30,0
Un enfant		
De moins de 3 ans	4,5	26,0
De 3 à 5 ans	3,6	25,0
De 6 à 17 ans	5,5	32,3
Deux enfants		
Dont : le plus jeune a moins de 3 ans	3,7	45,6
le plus jeune a de 3 à 5 ans	3,9	39,3
le plus jeune a de 6 à 17 ans	4,2	38,5
Trois enfants ou plus		
Dont : le plus jeune a moins de 3 ans	5,6	50,5
le plus jeune a de 3 à 5 ans	4,3	55,7
le plus jeune a de 6 à 17 ans	3,8	45,7
Ensemble	6,6	31,0

Lecture : parmi les salariés dans les ménages sans enfant, 25,0 % des femmes et 7,7 % des hommes sont à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés, hors contrats en alternance ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares. http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Synth_Statn4_internet.pdf p.9 .

³¹ P. 104 rapport Lemièrre

³² P. 27 rapport Lemièrre

Cette conviction est inscrite dans la préconisation n°6 qui va jusqu'à bannir le terme de temps partiel « choisi » du vocabulaire :

Préconisation Lemière n° 6 : Supprimer les catégories temps partiel « subi » et « choisi » et distinguer les catégories d'analyse du temps partiel en : temps partiel imposé par l'emploi, temps partiel **contraint** par des charges familiales, temps partiel pour des raisons de santé.

Notez que les « raisons de santé » que nous « subissons » bien malgré nous ne sont pas considérées aussi « contraignantes » que les charges familiales qui ne peuvent être en aucun cas « choisies ». Pour être plus sûr de stigmatiser et de pourchasser le travail à temps partiel pour raisons familiales il faudrait maintenant « *Calculer systématiquement les taux de travail à temps partiel (ou ce qu'il en restera) en fonction du sexe, du nombre et de l'âge des enfants.* » Préconisation n°7.

Comme nous l'avons vu plus haut (p.13) il n'y a que pour le congé parental des pères que le temps partiel est une bénédiction et cela fera sans nul doute partie des dérogations admises.

Il est vrai que les 8,9% de femmes qui « subissent » le travail à temps partiel et dont un certain nombre d'entre elles auraient besoin d'un temps complet pour vivre décemment méritent toute l'aide qu'on peut leur apporter. Mais pourquoi bouleverser la vie de l'immense majorité des autres femmes en prétendant faire leur bonheur malgré elles ?

Cette réforme du temps partiel est passée à peu près inaperçue. L'effet progressif de cette loi a un effet anesthésiant. Les contrats déjà signés ne sont pas remis en cause avant le 1er janvier 2016, où ils devront faire l'objet d'un avenant, mais toutes celles qui vont chercher un emploi à partir de juin (2014) n'auront plus le choix, sauf dérogation justifiée. La « justification » par le besoin de rester près de ses enfants sera-t-elle admise ? Elle va totalement à l'encontre du « Droit des femmes » version 2014. Les femmes devront travailler au moins à 70% du temps plein ou pas du tout. Il faudra bientôt analyser les effets de cette mesure en termes de natalité, d'échec scolaire et de mal-être des enfants.

Nous ne nions pas que le temps partiel puisse avoir des conséquences néfastes « *notamment en terme de conséquences sur le divorce et sur l'autonomie, la carrière et la retraite* » mais pourquoi ne pas laisser plutôt les femmes choisir elles-mêmes les risques qu'elles veulent assumer au lieu de les mettre toujours sous tutelle. Pourquoi ne pas reconnaître les services qu'elles rendent à la nation en mettant au monde et en élevant des enfants par des droits à la retraite et un statut qui tienne compte de leur rôle central dans la société ?

Il est amusant de voir que nos voisins allemands sont en train de faire exactement la démarche inverse. Dans ce pays qui n'a jamais brillé par sa politique familiale et où il est inconcevable qu'une femme puisse travailler et élever des enfants, Manuela Schwesig, ministre social-démocrate de la Famille propose de réduire à 32h (sur 40, nous sommes en Allemagne !) le plein temps hebdomadaire des parents de jeunes enfants « *afin de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale* »...³³ Dans le reste de l'Europe, l'INSEE nous apprend que « plus du tiers des femmes et 5% des hommes ayant un enfant en bas âge travaillent à temps partiel.

³³ Dans les pays scandinaves, 40% à 50% des femmes travaillent à temps partiel. <http://www.3etplus.com/famille/travailler-et-avoir-une-famille-nombreuse>

L'EMPLOI DES FEMMES ET L'ÉCONOMIE

« Il faut avoir à l'esprit les gains considérables en termes d'activité économique et de cotisations sociales d'un taux d'emploi des femmes plus élevé ». Ainsi parlait Najat Vallaud Belkacem³⁴.

En termes de cotisations sociales, oui : deux femmes qui, au lieu de garder leurs propres enfants gardent, en tant qu'assistantes maternelles, les enfants l'une de l'autre payent des taxes. Une femme au foyer ne paye pas de taxe pour tenir sa maison et élever ses enfants. Alors que si elle va travailler à l'extérieur, elle paye des taxes, son employeur aussi et elle en génère à nouveau avec l'emploi de la personne qui fera son ménage et gardera ses enfants à sa place.

Il est certain que pour faire rentrer les taxes et impôts, mettre toutes les femmes au travail est un bon calcul.

En termes d'emploi, le calcul est à faire. D'un côté, devant l'afflux massif des femmes il va falloir augmenter les effectifs de Pôle emploi et pour les remplacer dans leurs tâches quotidiennes, créer beaucoup de postes de service à la personne : gardes d'enfant de tous niveaux, soins aux personnes âgées qui ne pourront plus compter sur leurs filles, femmes de ménage, etc. Des emplois dans le tertiaire, où vont finalement se retrouver toutes ces femmes qui ne trouveront pas plus de débouchés sur le marché du travail autre que tertiaire que les 1 365 000 femmes au chômage n'en trouvent aujourd'hui. Ces nombreux emplois du tertiaire qui monopolisent trop les femmes et dont on voudrait justement bien les faire sortir³⁵. Sauf que le plan d'action gouvernementale pour l'égalité homme/femme prévoit qu'elles seront bientôt dans « *les métiers de tirage de câbles à France-Telecom et de fonderies* »³⁶. Il ne faut pas oublier non plus les micmacs de la quasi-suppression du temps partiel : des deux femmes qui avaient l'une un mi-temps et l'autre un quart de temps, l'une obtiendra le 70% règlementaire tandis que l'autre restera sur le carreau. A moins que l'une des deux ne pouvant plus obtenir le temps partiel qu'elle souhaitait ne se résigne à rester « inactive ».

Inactivité « subie », celle-là, ou « choisie » ? Dans tous les cas les femmes sont lésées. On pourrait alors imaginer qu'elles vont prendre tous ces emplois laissés vacants par les accroc des Assedic qui les trouvent trop pénibles ; mais alors où est cette promotion et cette libération de la femme qui est le but de toute cette opération ? Prendre les restes dont ne veulent pas les hommes !

En termes d'activité économique et de productivité, il reste à démontrer d'où viendront les « gains considérables ». Sans doute des bâtiments de crèche à construire, des centres de soins psychiatriques, de nouveaux débouchés de l'industrie agro-alimentaire pour multiplier les plats tout prêts. Mais ce n'est pas d'avoir des centaines de mille femmes nouvelles à Pôle-emploi qui va grossir le carnet de commande des usines.

A l'inverse, les prestations accompagnant le retrait ou la réduction d'activité sont très bons pour l'emploi et ont « *des conséquences macro-économiques* ». C'est ce que reconnaît S. Lemièrre à propos du congé parental :

ETRE UNE FEMME, UNE CHANCE !

Le Dr Fanny Kowal, Gynécologue et sexologue, a écrit un livre : « Etre une femme : une chance ! » à partir des expériences de sa clientèle.

« C'est d'elles que je me suis inspirée. Il y a des schémas masculins qui sont référents. Les femmes ont intégré beaucoup de valeurs masculines qu'elles ont prises pour leurs. Elles doivent maintenant prendre leur place dans la société de demain, mais si c'est pour reproduire exactement les mêmes comportements que les hommes, nous n'aurons pas gagné grand-chose.

..., je vois bien que certaines ne sont pas heureuses après être entrées dans le modèle masculin ; elles ne s'y retrouvent plus. »

Interview dans le Quotidien du Médecin du 8 mars
<http://www.lequotidiendumedecin.fr/actualite/exercice/etre-femme-sans-copier-les-hommes-les-reflexions-du-dr-fanny-kowal>

³⁴ Interview aux Echos le 11 décembre 2013

³⁵ Rapport Lemièrre P. 104 et suivantes le chapitre

³⁶ Lemièrre p.69

« Le Haut Conseil à la Famille (2010) estime ainsi que « le CLCA à taux plein équivaut à une perte de population active de 360 000 ETP (1.3% de la population active) ». En période de crise, ce chiffre peut aussi être interprété comme **un retrait de 360 000 personnes - en l'occurrence des femmes - du marché du travail, ce qui peut générer à la fois une baisse statistique du taux de chômage et également des recrutements en entreprise pour les remplacements**. Et comme nous avons déjà cité plus haut le chiffre de Piketty : 100 000 à 150 000 mères se sont retirées du travail en 1994 lorsque l'Allocation Parentale d'Education a été étendue aux mères de deux enfants.

Suppléer au vieillissement de la population par le travail des femmes

S. Lemièrre comme Najat Vallaud-Belkacem citent un discours de Michèle Bachelet à l'ONU et une réunion des ministres des finances et de ceux de l'égalité des chances de l'Union européenne qui relient les uns et l'autre une plus grande égalité des sexes dans l'emploi à un PIB plus élevé. S. Lemièrre dit prudemment à propos de cette corrélation qu'on ne sait pas dans quel sens elle intervient.

Madame Vallaud-Belkacem insiste, dans une interview aux Echos en invoquant une étude de l'OCDE pour affirmer qu'en résorbant l'écart entre le taux d'emploi des hommes et celui des femmes on peut gagner 0,5 point de croissance par an pendant 10 ans. Que dit exactement ce document ?

Après examen³⁷ il semblerait que le calcul de l'OCDE repose davantage sur un taux d'emploi croissant (hommes et femmes) que sur les vertus de l'emploi spécifiquement féminin.

L'OCDE dit la chose suivante : à taux de participation constant homme/femme le vieillissement de la population entrainera une baisse de main d'œuvre et donc de productivité. Or, les femmes, actuellement moins au travail que les hommes, représentent une réserve de main d'œuvre. Moins il y a d'écart de genre dans le taux d'emploi plus la main d'œuvre augmentera.

Cette réserve de main d'œuvre est encore plus grande dans les pays à fort taux de travail à temps partiel (Pays-Bas, Suisse, Allemagne). D'où sans doute la volonté de le réduire drastiquement !

L'OCDE fait donc une simulation en comparant 3 cas de figure d'ici à 2030³⁸

1. Rapport inchangé entre taux d'emploi des hommes et des femmes. L'estimation du PIB par habitant sera 1,7.
2. Ecart de taux d'emploi homme/femme réduit de 50% : **taux d'emploi des hommes invarié** mais celui des femmes augmenté. Estimation du PIB/hab 1,9, soit une augmentation de 0,2.
3. Convergence entre les taux d'emploi homme/femme. Mais l'OCDE précise toujours que le **taux d'emploi des hommes reste le même qu'en 2010**, c'est celui des femmes qui grimpe. Le PIB/hab monte à 2,1 ; soit une augmentation de 0,4.

Ce qui veut dire, si l'on suit ce raisonnement :

- Il faut que les hommes acceptent, en cette période de chômage, que leur taux d'emploi soit bloqué.
- Le PIB augmente **mécaniquement**, non pas à cause de l'apport spécifique des femmes mais à cause du taux de main d'œuvre plus élevé.

Ce n'est donc pas, comme le prétend Najat Vallaud Belkacem, lorsque les femmes travailleront toutes que notre PIB augmentera, mais lorsque le taux d'emploi global sera plus élevé et donc, lorsqu'il y aura moins de chômage.

Par ailleurs, la même étude de l'OCDE attire l'attention sur les besoins croissants d'une population vieillissante. Elle donne l'exemple de la Chine où les rares filles doivent s'occuper toutes seules de leurs parents. La seule solution que suggère l'OCDE est « un plus grand partage des tâches » entre les fils et les filles. Mais il en est de la prise en charge des personnes âgées comme de l'emploi, le jour où toutes les femmes seront au travail et où les hommes s'occuperont de leurs parents comme les femmes (ce qu'il faut souhaiter), quelle réserve de main d'œuvre y aura-t-il pour l'avenir si les femmes toutes à leur carrière n'ont pas pris le temps

³⁷ <http://www.oecd.org/inclusive-growth/Closing%20the%20Gender%20Gaps.pdf> pp.28, 29,30 et suiv.

³⁸ http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/social-issues-migration-health/inegalites-hommes-femmes_9789264179660-fr#page67

d'avoir des enfants. Le calcul des penseurs du Droit des femmes est un raisonnement à très court terme. Le temps de deux ou trois élections...

Par ailleurs, si l'on veut « corrélérer » la participation active des femmes à la vie de leur pays avec le niveau de développement de celui-ci on peut ajouter que les pays les plus développés sont issus de civilisations où la femme a toujours été plus ou moins honorée et libre. Et beaucoup de pays à plus faible niveau de vie se trouvent être aussi des pays où culturellement les femmes sont considérées comme inférieures. En cela une **libre** participation des femmes à l'économie du pays - l'intérêt des enfants et de la solidité de la famille, armature de la société, étant saufs - est une excellente chose. Mais l'embrigadement de force de pelotons de mères de famille dans les files du Pôle emploi, c'est mettre la charrue avant les bœufs. Commençons, par une saine gestion de l'économie par augmenter le PIB, on verra que les femmes ne s'en porteront que mieux.

Le coût des femmes au travail

Pour faire la balance de l'apport à la société et à l'économie de l'embauche forcée des femmes, il faut tenter d'évaluer les coûts de l'opération.

Coût social : le budget de l'aide sociale à l'enfance, à la charge des Conseils généraux, est actuellement de plus de 7 milliards d'euro. Le quart des dépenses d'aide sociale. 300 000 enfants. Cohorte pitoyable d'enfants malmenés, en manque d'affection, d'autorité et de repères.

Il faut avoir expérimenté le tressaillement que ressent une mère lorsque rentrant de l'école la porte s'ouvre à la maison et le premier mot de l'écolier est « maman ! » pour s'assurer que sa mère est bien là, à qui il va pouvoir raconter sans attendre toutes ses petites histoires du jour... Combien de difficultés scolaires sont dues au fait que l'enfant rentrant chez lui la clé autour du cou, à la télévision pour seule compagnie, les « amis » fictifs des réseaux sociaux comme seuls interlocuteurs et les jeux vidéo comme seule distraction ?

Combien de couples se défont car un foyer désert n'est plus le centre de leur vie ? Chacun mène sa vie de son côté et finit par la « refaire » ailleurs au prix très lourd de la ruine d'abord sentimentale mais le plus souvent aussi financière.

Coût d'investissement : Il manque actuellement entre 300 000 et 400 000 places de crèche. Il y a 2,2 millions de femmes « inactives » autres que retraitées, préretraitées ou étudiantes. Combien d'enfants cela représente-t-il lorsqu'on sait que 67% des femmes ayant 3 enfants ou plus dont l'un de moins de 3 ans ne travaillent pas, ainsi que 45% de celles qui ont 2 enfants dont 1 petit, et 30% de celles qui ont un seul enfant, également de moins de 3 ans. (Revoir tableau p.19)

1 million 300 000 enfants de moins de 3 ans sont gardés à domicile par leur parent au foyer. Si l'on en retranche les 174 000 mères qui sont en congé de maternité³⁹ on obtient 1 126 000. Ce qui correspondrait au nombre de places de crèches supplémentaires à créer si l'on veut que toutes les femmes travaillent.

A 22 000 euros le coût de construction d'une place de crèche, l'investissement pour tous les moins de trois ans dont la mère actuellement au foyer serait contrainte de travailler serait de 27 milliards d'euros. A rajouter aux 7 milliards pour les crèches manquantes actuellement.

Une bonne nouvelle pour les BTP, il faut le reconnaître. Un peu moins bonne pour le finances publiques, c'est-à-dire chacun de nous, femmes comprises.

A cela il faut rajouter au déficit public les frais de fonctionnement : entre 5 000 et 8 000 euros par enfant et par an.

Coût de propagande : Le « gender budgetting » (lorsqu'on dit un gros mot on aime mieux le dire en langue étrangère pour ne pas avoir l'air de se l'approprier !) n'est pas négligeable. En français, il s'agit de « la mise en œuvre de l'intégration de la dimension du genre dans la procédure budgétaire ». Tout est prévu dans ce domaine :

³⁹ Source Union des Familles en Europe http://www.uniondesfamilles.org/modes_de_garde.htm

« En 2014 : Le programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes », porté par la ministre des droits des femmes, disposera de 24,3 millions d'euros pour 2014. Ce budget soutiendra l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'emploi des femmes et Le soutien à la lutte contre toutes les violences faites aux femmes». A quoi s'ajouteront, annonce Najat Vallaud-Belkacem, des crédits du fonds social européen.

Dans le même programme 137 on peut lire au point 4 :

« 4. Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, 27,1 % du budget du programme. Notamment la mise en place d'expérimentations, comme par exemple : tester différentes modalités **d'intervention en milieu scolaire** et dans **les médias** pour lutter contre les stéréotypes de genre »...Qui a dit qu'on ne parlait pas du « genre » à l'école ?

C'est encore trop peu se désole S. Lemièrre : « Cette démarche va dans le bon sens mais on est encore loin d'une véritable budgétisation sensible au genre. Néanmoins, le ministre du Droit des femmes Najat Vallaud-Belkacem annonçait le 27 septembre 2013 que le budget du programme 137 avec l'ensemble des moyens des ministères qui contribuent à l'égalité femmes-hommes rassemblent 200,6 millions d'euros inscrits dans le projet de budget 2014 ».

UNE FISCALITÉ INCITATIVE OU PUNITIVE ?

Comment faire pour convaincre les familles de jouer le jeu, les femmes, de fermer la maison et de courir travailler ? Outre la propagande culturelle – les media, les spectacles, les livres (pour enfant ou non) l'éducation nationale – qui a déjà fait la moitié du travail, il manque pour accélérer les choses une politique (anti) familiale et fiscale suffisamment dissuasive pour que les femmes fassent le « bon » choix.

Il est temps de passer d'un modèle français « familialiste » des droits à une « individualisation » de l'impôt dans l'intérêt de la femme et au nom de l'égalité homme/femme.

On arrive ainsi à l'idée-phare, essentielle selon NVB, de ce volumineux rapport, à ce qui a été aussitôt annoncé par notre ministre du Droit des femmes comme la martingale : après la baisse continue du quotient familial, suppression du quotient conjugal et l'individualisation de l'impôt. C'est certainement la réforme la plus révolutionnaire du rapport, la plus ruineuse pour l'esprit de l'institution familiale, ...et la plus rentable pour l'Etat.

Réforme que L'Express/Votre Argent du 12 décembre n'a pas hésité à qualifier d' « augmentation déguisée de l'impôt sur le revenu »⁴⁰ et qui a fait dire à Jean-Frédéric Poisson, président du PCD qu' « avec cette proposition, le gouvernement a trouvé une nouvelle manière d'augmenter les impôts et de détruire la liberté et la famille. »

« Un code de lois qui semble avoir été fait pour un citoyen idéal, naissant enfant trouvé et mourant célibataire ; un code qui rend tout viager, où les enfants sont un inconvénient pour le père, où toute œuvre collective et perpétuelle est interdite, où les unités morales, qui sont les vraies, sont dissoutes à chaque décès, où l'homme avisé est l'égoïste qui s'arrange pour avoir le moins de devoirs possible, où l'homme et la femme sont jetés dans l'arène de la vie aux mêmes conditions, où la propriété est conçue, non comme une chose morale, mais comme l'équivalent d'une jouissance toujours appréciable en argent, un tel code, dis-je, ne peut engendrer que faiblesse et petitesse. »

Ernest RENAN
Réflexions sur le Code Civil

⁴⁰ http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/social-issues-migration-health/inegalites-hommes-femmes_9789264179660-fr#page67

Fonction pratique d'une individualisation de l'impôt

S'appuyant sur une étude de Damien Echevin en 2003, S. Lemièrre et Najat Vallaud-Belkacem notent trois choses :

- L'individualisation fiscale serait globalement négative pour les couples, surtout mono-actifs (perte moyenne de 225 euros).
- Elle aurait donc un effet positif – même s'il est faible- pour inciter les femmes à travailler. (+0,6 points ; 80 000 emplois supplémentaires – ne devrait-on pas plutôt dire « quête d'emploi » ?)
- Cerise sur le gâteau ce serait les plus riches qui seraient les plus touchés financièrement et les plus incités à travailler (+1,4 points pour le dernier décile).

Il n'est pourtant pas dit que toutes ces femmes jusque-là inactives trouvent leur compte à travailler car, ne partageant plus sur la déclaration d'impôt les ressources du mari, elles auront du même coup accès à tous les minima sociaux et prestations sous conditions de ressources. A quel prix pour la Collectivité ?⁴¹

S. Lemièrre cite aussi les travaux d'Henri Sterdyniak (2004), économiste à l'Observatoire Français des conjonctures économiques dont elle dit d'emblée qu'il s'est toujours opposé à une telle réforme et en expose les raisons : « *S'il reconnaît que l'imposition séparée lèverait une désincitation à l'emploi féminin, il met en avant d'autres arguments en faveur de l'imposition conjointe. L'imposition conjointe s'inscrit dans une logique d'égalité de contribution des citoyens à l'impôt en considérant que la personne du couple qui est sans emploi (plus souvent la femme) est à charge de son conjoint. Or, l'imposition séparée taxera davantage les ménages mono-actifs : « Considérons un couple dans lequel l'homme gagne deux fois le salaire moyen. Si son épouse ne travaille pas, l'impôt mensuel payé par le couple est de 329 euros. Il passe à 486 euros si celle-ci travaille au SMIC. Avec une imposition séparée, l'impôt mensuel payé par le couple serait de 586 euros dans les 2 cas. L'imposition séparée augmente certes le gain au travail, mais en augmentant légèrement l'impôt du couple bi-actif (de 100 euros par mois) et fortement celui du couple mono-actif (de 257 euros par mois). Or ce dernier a obligatoirement un niveau de vie plus faible. L'individualisation dégrade la redistribution du système fiscal ».*

Cela fait, S. Lemièrre retourne ces arguments en faveur du projet :

- Il n'y a plus de chef de famille ni de solidarité familiale. Maintenant, c'est chacun pour soi : « *le quotient conjugal a été pensé en 1945 en cohérence avec une certaine norme familiale, celle de « Monsieur Gagnepain » et « Madame Aufoyer ».* (citation de Périvier) (...) *Jusqu'en 1982, l'imposition reposait sur les seules épaules du chef de famille, à savoir l'homme, la femme étant perçue comme à la charge de l'homme...* »

L'INDIVIDUALISATION DE L'IMPÔT

Parmi les couples mariés ou pacsés, 60 % payent moins d'impôts que s'ils étaient imposés séparément. Comme attendu, les bénéficiaires sont des couples assez aisés, ayant des revenus très inégaux et bénéficiant d'abattements. Ils paient ainsi en moyenne 1 840 euros de moins que ce qu'ils paieraient s'ils étaient imposés séparément.

À l'inverse, 21 % des couples mariés, gagneraient à être imposés séparément. Il s'agit de couples avec des revenus assez élevés pour être soumis à l'impôt mais assez faibles pour être concernés par la prime pour l'emploi ou la décote. Une imposition séparée leur ferait gagner en moyenne 370 euros.

Pour 19 % des couples restants, l'imposition commune ou séparée ne modifie pas le montant d'impôt. Il s'agit des couples non imposables mais aussi des conjoints gagnant un revenu assez proche l'un de l'autre.

Extrait de l'étude d'Alexis Eidelman L'imposition commune des couples mariés ou pacsés : un avantage qui n'est pas systématique. http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=iana9

⁴¹ Cf. aussi l'analyse de l'IFRAP <http://www.ifrap.org/La-deconjugalisation-de-l-impot-sur-le-revenu-une-option-dangereuse,13764.html> et celle de Michel Taly <http://www.atlantico.fr/decryptage/pourquoi-essayer-favoriser-emploi-femmes-fiscalite-sera-aussi-contre-productif-et-dangereux-que-toutes-tentatives-passees-contre-925009.html>

L'IMPÔT SUR LE REVENU DOIT RESTER FAMILIAL, UNE QUESTION DE PRINCIPE

Henri Sterdyniak, économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques
Extraits d'un article de La Tribune du 16 décembre 2013

L'OUBLI DES ENFANTS

Le rapport ose écrire : « Le système du quotient conjugal repose sur un principe critiquable : la mise en commun des ressources d'un couple ». On le voit, les enfants sont oubliés. Considérons la famille Martin où l'époux gagne 4 000 euros par mois, l'épouse 2 000 euros. Cette famille a trois enfants et reçoit donc 293 euros de prestations familiales. Le système actuel se base sur le principe de partage des ressources. N'est-ce pas réaliste et légitime ? Dans l'immense majorité des cas, les parents et les enfants partagent le même logement, les mêmes repas, les mêmes équipements, les mêmes loisirs, les mêmes vacances.

Avec l'individualisation de l'impôt, chaque époux serait imposé sur son revenu propre. Ceci n'est justifié que si le mari dépense pour lui ses 4 000 euros, la femme ses 2 000 euros et que les trois enfants vivent des 293 euros par mois. Plaisante famille : le père partirait en vacances aux Maldives, l'épouse en Bretagne, les enfants resteraient dans leur HLM. Non, on ne peut introduire un système contraire aux pratiques socialement admises et habituellement pratiquées. Faut-il baser l'impôt sur la solidarité familiale ou sur l'égoïsme ?

Au-delà de cette boutade, lire les 14 arguments pertinents de M. Sterdyniak contre l'individualisation fiscale
<http://www.latribune.fr/opinions/tribunes/20131216trib000801176/l-impot-sur-le-revenu-doit-rester-familial-une-question-de-principe.html>

- La femme n'est pas une charge pour son conjoint, elle est exploitée par lui « Or loin de constituer une charge pour son conjoint, elle produit un service gratuit, via le travail domestique qu'elle fournit » Notons au passage le glissement sémantique entre les deux phrases: la femme qui est « à la charge de son conjoint » devient « une charge pour son conjoint ».

- Et en plus, elle vole le fisc ! « ... Cette production domestique (...) a une valeur économique qui n'est pas imposée. Ainsi les couples mono-actifs sont-ils les grands gagnants du système qui leur donne un avantage par rapport aux couples bi-actifs, qui doivent payer pour externaliser une partie des tâches domestiques et familiales. »

Une valeur économique qui n'est pas imposée ! En effet, une étude américaine évaluait le travail de la mère au foyer à environ 72 heures hebdomadaires. Non taxées ! Quel gisement fantastique pour le fisc. Et quelle frustration de voir cette manne lui passer sous le nez. Même en supposant que le travail qu'elle fera faire par quelqu'un d'autre soit diminué de moitié, car elle y passera bien quelques dizaines d'heures quand même, elle ou l'autre « parent », les soirs les nuits et les week-end, il restera bien 35 heures éparpillées entre les gardes, crèches, répétiteurs, femmes de ménage et nous en tous genre, sans parler de ce qui ne sera jamais fait comme avant.

Ceci nous fait deux emplois supplémentaires à plein temps qui vont générer impôts et taxes : la femme qui quitte son foyer et ceux qui font le travail à sa place. Multipliez ces deux ETP par le nombre de femmes jetées ainsi sur le marché du travail et vous aurez un nombre important de personnes nouvellement en emploi avec la ribambelle de taxes, impôts et contributions sociales qui en découleront. Du gâchis vous dis-je, de passer à côté de cette poule aux œufs d'or. A moins qu'une bonne partie de ces femmes n'aillent tout simplement émarger à Pôle-emploi...

Fonction symbolique d'une individualisation de l'impôt

« Toucher au quotient conjugal a également - et surtout - une fonction symbolique. En effet, le quotient conjugal véhicule une vision conservatrice de la division sexuée du travail domestique et professionnel au sein des couples. A l'heure d'importantes modifications dans les modèles familiaux, il paraît désuet de fonctionner encore autour de cette seule norme familiale. L'individualisation de l'impôt peut contribuer à l'émancipation des femmes en couple. » (Rapport Lemièrre p. 152)

L'individu seul face à l'État

S. Lemière continue : « **Permettre à chaque personne – homme ou femme – de rédiger sa propre déclaration favoriserait en effet un rapport individuel de chaque citoyen à l'Etat social.** Comme l'a exposé Hélène Périvier lors de son audition : « j'ai une préférence pour un contrat social où l'on ne peut être dépendant que de soi-même (et non de son conjoint ou de tout autre personne) ou alors de l'Etat. Il faut un système où chaque individu soit évidemment le plus autonome **mais le moins possible dépendant d'un conjoint.** En cas de pauvreté, perte d'emploi, c'est à l'Etat d'intervenir. »

L'individu seul, sans lien, ne dépendant de personne, attendant tout de l'Etat, lui devant tout, lui obéissant en tout. N'est-ce pas la définition du totalitarisme ? N'avons-nous pas été vaccinés par les horreurs du XX^{ème} siècle ?

L'individualisation fiscale est là pour anticiper le divorce : rapport Lemière p.153 : « *Un mariage sur deux se traduit par un divorce. L'individualisation de l'impôt est un moyen de prendre conscience des risques de la séparation. : « Il faut penser le divorce et son coût sur l'ensemble du cycle de vie »* dit Hélène Périvier. Quand S. Lemière dit que « *Le système du quotient conjugal repose également sur un principe critiquable : la mise en commun des ressources d'un couple* » est ainsi visé en arrière-plan tout ce qui fait la communauté de vie du couple.

La législation était faite pour le mariage quand le divorce était l'exception ; maintenant on repense la législation en fonction du divorce et de l'union libre, signe de la fin prochaine du mariage.

LE QUOTIENT CONJUGAL, UNE EXCEPTION EN EUROPE ?

Seuls trois pays dans l'OCDE pratiquent la familialisation obligatoire de l'impôt sur le revenu a déclaré NVB dans les Echos le 12 décembre 2013. Le porte-parole du gouvernement justifie par là le projet d'individualisation de l'impôt.

Vrai ou faux ?

En **Allemagne**, pays où la plupart des mères ne travaillent pas tant que leurs enfants sont petits ou travaillent à temps partiel, la conjugalisation de l'impôt existe depuis 1958 (Ehegattensplitting: les revenus du ménage sont additionnés puis imposés sur la moitié.) Les barèmes allemands comportent 6 classes (Steuerklasse) qui sont notamment fonction de la situation familiale et parmi lesquelles les Allemands peuvent choisir les plus avantageuses.

En **Pologne**, la « familialisation obligatoire de l'impôt » n'existe effectivement pas, mais c'est parce que les contribuables ont le choix de prendre la solution la plus avantageuse pour chacun.

En **Hongrie**, l'impôt sur le revenu est individuel mais il échappe à toute comparaison avec le système français (taux unique à 16%) et permet de grosses décotes partageables entre les parents selon le nombre d'enfants. La Hongrie a par ailleurs une politique familiale très développée.

Au **Portugal**, il y a effectivement un quotient conjugal et le Premier ministre vient de nommer une commission chargée d'étudier les conditions nécessaires à un renouveau de la natalité.

En **Espagne**, chacun choisit la plus avantageuse des formules entre déclaration individuelle ou familiale.

...

Financer les modes de garde par le « divorce fiscal »

Cette réforme entraînerait des rentrées fiscales accrues évaluées par Damien Echevin (2002) à 3,7 milliards d'euros, au détriment bien sûr des ménages.

Si l'Etat se contentait pour commencer, selon la suggestion de Guillaume Allègre et Hélène Périvier, d'un plafonnement du quotient conjugal qui pourrait être de 3 000 euros et toucherait 20% des ménages les plus aisés (55 000 euros annuels pour un couple mono-actif avec deux enfants), le gain serait déjà d'1,3 milliards d'euros.

Ce qui permettrait, toujours d'après les calculs d'Hélène Périvier, dans un délai de 10 ans, de mettre à l'école *préélémentaire* (anciennement école maternelle) 198 000 enfants de moins de trois ans et 200 000 autres en EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant).

En somme, il s'agit d'un tour de passe-passe qui consiste à prendre l'argent aux parents pour pouvoir leur prendre leurs enfants.

Par ailleurs, S. Lemièrre rapporte l'argument de Sterdyniak, qui « *combat fermement une politique qui vise-rait à utiliser la pauvreté comme un aiguillon visant à remettre les femmes au travail* ».

Car lui, défend « *la liberté de choix au sein du couple que ce soit dans l'utilisation conjointe du revenu ou dans le choix d'activité* » et dit qu'*'au-delà du conjoint à charge, le quotient conjugal garantit l'égalité entre les foyers* ».

LES FEMMES À L'AUNE DES HOMMES

L'idée maîtresse qui sous-tend tous ces dispositifs est bien sûr cette théorie du genre-qui-n'existe-pas. « *Trop nombreux sont encore les dispositifs et rapports de politique publique n'intégrant aucune approche genrée* » se désole S. Lemièrre. L'approche *genrée* invoquée ne consiste à l'évidence pas en une étude de genre où l'on analyserait les besoins des femmes, les besoins des hommes, leurs rôles respectifs et complémentaires dans la société et la façon d'harmoniser tout cela. Le présupposé – que dis-je ? – l'injonction, est que la femme doit en tout être identique à l'homme, interchangeable avec lui et vice-versa. C'est ce qu'il est préconisé d'enseigner depuis le primaire jusqu'à l'université comme l'exprimait Réjane Sénac, professeur à Sciences-po Paris et à la Sorbonne dans le manuel de recommandations du SNUipp à l'usage des enseignants du primaire ⁴² : « *La complémentarité des sexes est en effet un mythe fondateur de notre république. [...] Revendiquer l'égalité de tous les individus quels que soient leur sexe et leur orientation sexuelle c'est déconstruire la complémentarité des sexes et donc reconstruire de nouveaux fondements républicains. [...] Il s'agit donc de déconstruire la complémentarité des sexes pour transformer en profondeur la société.* »

C'est ainsi que les 9 points d'écart entre les femmes et les hommes en emploi sont proprement insupportables. Qu'il y ait 2,1 millions de femmes qui sont au foyer et non pas des hommes est insupportable. Surtout si c'est leur choix ! De quel droit choisissent-elles d'être une femme ? une mère ?

Fabrice Hadjadj répond indirectement à Réjane Sénac et à Najat Vallaud-Belkacem qu'« *on ne peut déconstruire le naturel, mais seulement construire à côté son simulacre, comme on ne fabrique une intelligence artificielle que d'après le peu que l'on a compris de l'intelligence humaine* »⁴³.

Tout ce qui est excessif nuit à la cause. Se préoccuper de fournir du travail aux femmes qui en demandent, protéger la femme en tant que femme, en tant que mère, dans le monde du travail, respecter une stricte égalité à compétence, disponibilité et travail égal, favoriser le retour à l'emploi des femmes au retour

⁴² http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/document_telechargeable-2013-30-05.pdf pp.24, 25

⁴³ Lors de son intervention au Grenelle de la famille le 8 mars 2014 à la Mutualité

d'un congé parental, tout cela est excellent. Nous ne parlerons pas de soutenir l'accès des femmes aux diplômes car dans ce domaine elles ont déjà dépassé les hommes !

Mais vouloir mettre les femmes à la place des hommes, et les hommes à la place des femmes cela est aussi contre-nature, mutatis mutandis, que les déplacements forcés de population tristement célèbres.

En 2000, l'AFPA⁴⁴, dans un programme d'actions en lien avec le gouvernement, avait pour mission de doubler le nombre de femmes formées aux métiers *en tension et traditionnellement masculins* (bâtiment, mécanique, électricité, chimie). Au début les résultats furent prometteurs et la proportion des femmes formées à l'AFPA ne cessait de monter. Mais assez vite, après le premier engouement, la proportion des femmes à l'AFPA n'a fait que baisser. Le réalisme a sans doute repris le dessus mais pour S. Lemièrre, « le compte n'y est plus ».

Mais il ne faut pas se décourager : « *Nous allons faire de l'année 2014 l'année de la mixité des métiers.* » (NVB). Des associations subventionnées de défense des femmes développent « *d'importants partenariats avec des entreprises ayant des besoins de main-d'œuvre sur des métiers fortement masculinisés et en tension par exemple sur des métiers de tirage de câbles à France-Telecom ou des métiers de fonderie, de l'environnement ou du bâtiment* ». « *Elles forment les entreprises à l'égalité entre femmes et hommes et incitent à la création de référent égalité au sein des entreprises* ».

Jusque dans les collèges, les lycées et l'enseignement supérieur elles vont faire des actions de sensibilisation.

Et rien n'y fait. Force est de reconnaître que les femmes se concentrent dans les secteurs des services aux personnes tandis que les hommes travaillent dans les métiers du secteur primaire.

Mais la nature se rit de l'idéologie

S. Lemièrre reconnaît que les femmes sont plus fragiles et vulnérables que les hommes (rapport p 33) : « **En lien avec les postes occupés, les femmes sont plus exposées à des facteurs de risques** tels que : les gestes répétitifs à cadence élevée, le travail avec des contraintes visuelles, une forte demande psychologique (notamment dans les secteurs de l'industrie agro-alimentaire, de la grande distribution ou des services à la personne).

La tension au travail mesurée dans le modèle de Karasek par une situation de forte demande psychologique (charge de travail intense et complexe) associée à une faible latitude décisionnelle (sans marge de manœuvre) touche près d'une femme sur trois et seulement un homme sur cinq. Cette inégalité entre hommes et femmes se retrouve pour toutes les catégories socio-professionnelles (Dares, 2003). »

Alors que faire ? Le code du travail fait peser sur les entreprises les adaptations nécessaires à l'accueil des femmes : adaptation des locaux, postes aménagés et autres contraintes. Par exemple « *le port de charges lourdes ne peut justifier un refus d'embauche fondé sur le sexe, sauf si l'employeur démontre au moyen d'éléments objectifs que les charges pèsent plus que 25 kg et qu'il est dans l'impossibilité matérielle d'aménager le poste (charriot élévateur, etc.)*.

La sécurité sociale fera le reste (58% des troubles musculo-squelettiques concernent les femmes contre 42% les hommes (Anact 2003).

« *Admettre la différence des sexes c'est admettre la complémentarité des sexes, donc la domination patriarcale, donc l'oppression et l'aliénation de la femme* »

Judith Butler,
fondatrice de la théorie du Gender

« *La famille est une construction sociale créée par les hommes pour dominer les femmes.* »

Roselyne Bachelot

⁴⁴ Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes

Ironie du sort, on s'aperçoit que les CV anonymes, la détermination à traiter de façon égale hommes et femmes à l'embauche ne donnent pas les résultats attendus. Il n'y a rien à faire. Les femmes ne passent pas les sélections des métiers d'hommes. C'est alors que les féministes s'enferment dans leurs contradictions : « *Il convient également de déconstruire la neutralité présumée des dispositifs : de nombreux professionnels du secteur, sous couvert de non-discrimination, souhaitent traiter de façon « neutre » les chômeurs et chômeuses. Or l'absence de prise en compte des différences entre les femmes et les hommes dans l'accès à l'emploi revient à maintenir et renforcer ces discriminations. Pôle Emploi tente de sensibiliser ses conseillers aux différences entre femmes et hommes* » (p.93)

En somme, il faut traiter les femmes comme les hommes mais en tenant compte de leur condition de femmes ! Le serpent se mord la queue.



CONCLUSION

Féminisme ou féminité

Le 16 septembre 2013, le ministre Najat Vallaud Belkacem présentait au Sénat sa loi « *Egalité-homme/femme* » par ces mots : « *L'égalité aujourd'hui c'est donner aux pères la liberté d'être pères pour donner aux mères la liberté d'être autre chose que des mères* ». (N'est-ce pas, en langage très familier, « donner aux mères la liberté d'être à côté de leurs pompes » ?). Car c'est de cela qu'il s'agit. Les détourner, par tous moyens, d'être simplement ce qu'elles sont, selon leur vraie nature et bien souvent selon leurs désirs. Quant à « la liberté d'être pères », il s'agit plutôt de les en empêcher en les obligeant à singer une mère⁴⁵.

Et c'est tellement vrai que pour obtenir de tels résultats contre nature il faut y mettre les forceps, dépenser des milliards en propagande, dispositifs, incitations, punitions, évaluations, le tout assaisonné de demi-vérités, de fausses promesses et d'annonces racoleuses.

Il faut mettre au service de cette cause les politiques familiales, sociales, éducatives, fiscales, de l'emploi, culturelles, économiques. Aucun domaine n'échappe à cet impératif idéologique. Car nos féministes au pouvoir aiment tellement les femmes qu'elles veulent faire leur bonheur malgré elles.

Excédées par tant de sollicitude nous crierons avec Anne Brassié et Stéphanie Bignon : « *Cessez de nous libérer !* ».⁴⁶ Laissez-nous être des femmes, des mères. Rendez-nous nos maris, nos pères...et mêlez-vous de ce qui vous regarde !

Dans l'intérêt bien compris de tous, il faut revenir à l'essence des êtres. Fini la poudre aux yeux, les statistiques, les mesures. Au diable Procuste et ses alignements péremptoirs, Prométhée et son défi à la nature et les Chimères à la nature incertaine.

⁴⁵ Rappelons que ce n'est pas en changeant les couches et en prenant un congé parental que les hommes seront davantage pères. Réduire le père, ou même la mère à ce rôle est par trop simpliste. D'abord, ils seront l'un et l'autre davantage père et mère en s'aimant. Ensuite les fonctions respectives et non interchangeables des pères et mères ne peuvent être accomplies que dans la différence. La mère rassure l'enfant et développe sa vie affective en en prenant soin tendrement et en prolongeant quelque peu l'intimité prénatale tandis que le père, en arrivant comme un tiers dans cette relation, détache l'enfant de sa mère et l'ouvre au monde extérieur, lui permettant de se sentir à son tour différent et unique.

⁴⁶ Titre d'un petit livre qui met en perspective le féminisme et la femme. Cessez de nous libérer ! – Anne Brassié et Stéphanie Bignon – éd. Via Romana. Excellente préface d'Yves Meaudre.

Qui sommes-nous ? L'homme et la femme ont-ils quelque chose à se dire où sont-ils condamnés à se mesurer éternellement dos à dos ? Berdiaev disait que « *l'importance croissante de la femme pour l'époque historique à venir n'a rien de commun avec le mouvement actuel d'émancipation de la femme qui veut rendre la femme égale à l'homme, et la conduire sur des voies masculines* ». Il poursuit : « *ce qu'il faut dans le monde ce n'est pas la femme libérée mais l'éternel féminin* »⁴⁷. Mot bien provocateur sous le règne de l'instant et du provisoire et quand le féminin devient neutre à défaut de pouvoir être masculin.

Et pourtant ! Si l'homme moderne voulait bien rentrer un instant en lui-même, éteindre les projecteurs, débrancher les écouteurs, quitter le clinquant, oublier les modes et tourner les yeux vers l'invisible. Il verrait que sa vie, ou tout au moins ce qui vaut la peine d'être appelé ainsi, est un réseau de mille et un fils, les fils des relations humaines, les uns tout embrouillés, les autres distendus, pourris ou cassés, d'autres encore solides. Que le monde de façade, le monde de pouvoir et d'argent, de réputation et de confort vienne à craquer, il ne restera plus que ces fils invisibles pour nous soutenir et garder l'équilibre.

Et c'est la femme qui est le premier de ces fils. Parce qu'elle est la mère. Gertrude von Le Fort, dans son très beau livre *La femme éternelle*⁴⁸ montre comment le fait de pouvoir donner la vie inscrit la femme dans le temps et lui confère un don particulier pour transmettre, pour relier les êtres entre eux. Elle est le « *pilier invisible* » qui conserve et qui maintient.

Or le féminisme, sous prétexte de mettre en avant les femmes, prive le monde de la féminité. Un monde privé de féminité « *substitue à la foi dans les puissances cachées, la confiance en ce qui est visible, [il] privilégie la force dans le domaine de la matière, la propagande dans le domaine de l'esprit. Bien plus, dans ce cas les caractéristiques masculines hypertrophient les traits de l'homme resté seul avec lui-même jusqu'à les défigurer. L'absence de l'une des deux parties de la réalité a comme conséquence fort importante, de brouiller particulièrement l'image de l'autre* ».⁴⁹

Les femmes, ces *sentinelles de l'invisible*, selon l'expression de Jean-Paul II, dont le travail est caché, sont appelées à irriguer le monde de leur tendresse, de leur sollicitude, de leur sens du réel et des petites choses. « *Tout ce qui est du domaine de l'amour, du bien, de la charité, des soins et de la protection est en réalité caché et souvent trahi dans ce monde* » dit G. von Le Fort.

Pourquoi se lamenter alors et lutter contre le goût des femmes pour les métiers de service. Mme NVB n'a pas lu *La femme éternelle* : « *C'est seulement à la lumière de cette vocation maternelle et spirituelle de la femme que s'éclairent sous leur vrai jour les problèmes relatifs aux professions féminines [...] La décision d'accéder pour la femme à telle ou telle profession et le choix de cette profession va alors dépendre des possibilités plus ou moins grandes qu'elle offre à l'action bienfaisante, provenant de son rayonnement maternel* ».

Elle donne comme exemple le domaine politique dans lequel la femme peut exceller.... Si c'est pour servir et non se servir. De nombreuses reines, régentes, impératrices, abbesses, ou autres détentrices de fiefs importants ont montré dans l'histoire comme la femme pouvait être une « bonne mère » pour son peuple.

G. von Le Fort poursuit plus loin en soulignant le risque pour l'homme privé de la médiation de la femme, de se perdre dans sa mission contemporaine : « *Rien n'illustre l'état actuel du monde avec plus de profondeur tragique que l'absence complète de tout sens maternel, l'absence donc de forces réellement agissantes, capables de soutenir et de mener à terme une action, et ainsi susceptibles de donner des fruits. Jamais l'ardeur déployée pour une entreprise ne se suffit à elle-même. De là vient l'effrayante absence de postérité spirituelle pour bien des actions qui seraient par elles-mêmes bonnes et utiles* ».⁵⁰ Mais les quotas n'y ont rien à voir.

Imagine-t-on vraiment que la femme sera « l'égale » de l'homme simplement parce qu'elle fera le même métier que lui ? Ce serait réduire la personne humaine à sa fonction, « à l'agir et au faire » comme dit

⁴⁷ Nicolas Berdiaev. Le Nouveau Moyen âge. Réflexions sur la destinée de la Russie et de l'Europe. 1924. réédité Age d'Homme 1986

⁴⁸ Edition Via Romana, traduction d'Henri Peter

⁴⁹ La femme éternelle p.50

⁵⁰ Id p.79

Elizabeth Montfort⁵¹. Vision singulièrement réductrice et qui ramène l'être, la personne, à la seule valeur utilitariste et marchande. Or c'est au niveau de l'être, dans sa plénitude que l'on peut penser ensemble l'égalité dans la différence.

Pour conclure, autant il faut à l'évidence aider à l'emploi les femmes - qui le souhaitent, le doivent ou ont des dons particuliers à mettre en valeur - autant il est déraisonnable, pour elles comme pour les hommes et la société toute entière de ne pas tenir compte avant tout de leur nature féminine en aidant celles qui le souhaitent à s'occuper de leur foyer, et en encourageant les autres, dans la mesure du possible, à trouver un emploi à la mesure de leur vocation de femme. Loin d'opposer l'homme et la femme ou de les dissoudre dans une neutralité blême, la société ne peut se construire que sur une complémentarité féconde, au propre comme au figuré, à laquelle ils aspirent au fond d'eux-mêmes, dans leur humanité inachevée. L'homme et la femme ne se trouvent qu'à travers l'autre. C'est ce qu'exprimait magnifiquement Michel-Ange dans un sonnet à Vittoria Colonna : « *Là où je suis à toi, alors je suis entièrement à moi.* »⁵²

Annexes

NOS PRÉCONISATIONS

Pour compenser le « risque » divorce ou veuvage

1. Revaloriser le rôle de la mère au foyer en lui donnant un statut ouvrant des droits à la formation et priorité à la réinsertion professionnelle.

Pour compenser la pénurie de places de garde d'enfant

2. Encourager les mères à garder leurs enfants en leur accordant les mêmes déductions fiscales qu'à celles qui font garder leurs enfants à l'extérieur.
3. Encourager les initiatives privées ou associatives pour créer des crèches ou autres modes de garde d'enfant.
4. Renforcer les incitations à la création de crèches d'entreprise.
5. Assouplir l'accueil à l'école avant et après 3 ans selon le développement de chaque enfant en étalant l'admission dans l'année.
6. Revaloriser le Complément de Libre Choix d'Activité accompagnant le congé parental avec un barème en proportion du revenu professionnel sacrifié afin de ne pas en écarter les femmes cadres ou professions intermédiaires. Possibilité aussi de le fractionner dans le temps, tout au long de l'éducation, selon les besoins des enfants.⁵³
7. Laisser aux parents le libre choix de décider qui prend le congé parental.

Aide au retour à l'emploi

Pour permettre à celles qui souhaitent travailler, libérer le marché de l'emploi de toutes celles qui préféreraient élever leurs enfants « au foyer » en reconnaissant leur participation active à la vie de la nation

8. En leur donnant un statut de mère au foyer qui leur garantisse entre autres des points de retraite.

⁵¹ Elizabeth Montfort, fondatrice du Nouveau Féminisme Européen. <http://www.nouveaufeminisme.eu/> Conférence-débat organisée par l'UDAF Mayenne <http://www.udaf53.fr/telechargements.html>

⁵² Cité par G. von Le Fort

⁵³ Proposition des AFC pour permettre notamment aux pères d'être davantage présents à l'adolescence des enfants.

9. En valorisant l'image de ce statut au lieu de considérer les mères au foyer comme des gourdes ou des paresseuses.
10. En multipliant les haltes garderies aux horaires souples pour qu'elles puissent « sortir » de chez elles et avoir d'autres activités.
11. En supprimant toutes les clauses réservant les diverses prestations aux femmes qui travaillent ou ont travaillé.

Aide à la réinsertion dans l'emploi après une interruption.

12. Leur permettre l'accès au *Compte individuel de formation* selon les dispositions de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013.

13. **Préconisation 56 Lemière** : *Mettre en place, dans la logique des habilités, une procédure de reconnaissance des compétences acquises par les femmes dans les sphères professionnelles, domestiques, familiales, associatives, bénévoles... compétences techniques souvent oubliées car non certifiées ou associées à la « nature féminine ». Le compte formation mis en œuvre par l'accord national interprofessionnel de janvier 2013 pourrait enregistrer ces compétences.*

14. **Préconisation 57 Lemière** : *Faciliter l'accès aux modes de garde aux personnes en recherche d'emploi (quelle que soit leur situation conjugale). Et accroître le budget (en baisse actuellement) des solutions de mode de garde proposées par Pôle Emploi.*

15. Supprimer⁵⁴ l'article 12 de la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 « encadrant » le temps partiel ou tout au moins, prévoir dans le texte de loi des dérogations pour raison familiale au même titre que les autres dérogations mentionnées. Cette mention officielle sera en outre une reconnaissance publique du légitime souci d'un parent d'élever son enfant.

16. **Préconisation 43 Lemière** : *Inciter les entreprises à développer le parrainage/marrainage auprès des femmes en recherche d'emploi accompagnées par les associations.*

17. **Préconisation 58** : *Créer au sein des conseils régionaux des comités pour l'emploi des femmes, permettant de proposer des soutiens spécifiques pour l'accès à l'emploi des femmes (transports, modes de gardes, formations...), de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire (intermédiaires du marché du travail, associations féministes, modes de garde, organismes de formation, centres d'hébergement...) et de créer et d'actualiser un annuaire régional des acteurs ressources pour l'emploi des femmes.*

NDLR : Cette préconisation ne serait pas mal si elle n'était pas aux mains des féministes, comme c'est d'ailleurs prévu dans le texte.

18. **Préconisation 73** : *Améliorer l'accompagnement des candidates à la VAE pour le DEAVS.*

Reconstruire l'image de la femme et de la mère dans la culture contemporaine.

LES PLUS DANGEREUSES PRÉCONISATIONS DU RAPPORT LÉMIÈRE

Parmi les 96 préconisations du rapport Lemière, et à côté des innombrables usines à gaz générées par la plupart d'entre elles, voici une recension de **celles qui nous semblent les plus discutables** :

Préconisation 6 : Supprimer les catégories temps partiel « subi » et « choisi » et distinguer les catégories d'analyse du temps partiel en : temps partiel imposé par l'emploi, **temps partiel** contraint par des charges familiales, temps partiel pour des raisons de santé.

⁵⁴ Si l'interdiction reste la règle, elle est pernicieuse malgré les dérogations car aucune offre d'emploi ne pourra officiellement être faite pour moins de 24h/semaine. L'initiative devra revenir au candidat à un poste qui devra oser, en se présentant à l'entretien d'embauche demander une dérogation avant même d'être embauché et sans savoir si cela rentre dans les vues de l'employeur.

Préconisation 7 : Calculer systématiquement les taux de travail à **temps partiel** en fonction du sexe, du nombre et de l'âge des enfants. (Ndlr : ces données sont intéressantes à connaître mais il est clair ici que c'est dans une intention de mise au pas).

Préconisation 23 : Engager des campagnes régulières sur les **stéréotypes liés à la maternité**.

Préconisation 45 : Limiter le recours au **temps partiel** dans les contrats aidés. En lien avec la loi du 14 juin 2013, les contrats aidés de moins de 24h doivent être allongés.

Préconisation 46 : Informer les demandeuses d'emploi et l'ensemble des salariées des conséquences à moyen terme du travail à **temps partiel** pour les femmes. L'arbitrage à très court terme du travail à temps partiel notamment pour articuler emploi et enfants doit être repositionné dans le cycle de vie des femmes, notamment en termes de conséquence en cas de divorce, et sur l'autonomie, la carrière et la retraite.

Préconisation 47 : Limiter le recrutement de deux emplois aidés à **temps partiel** sur un même poste de travail.

Préconisation 65 : Développer « **la budgétisation sensible au genre** », au-delà du seul programme 137. Veiller à ce que toutes les dépenses de l'emploi soient analysées en termes de genre.

Préconisation 76 : Etudier l'introduction d'un temps d'équivalence **temps complet** autour de 24h dans l'aide à domicile.

Préconisation 79 : Mettre en place un **service public de la petite enfance** en charge **d'un droit opposable à la garde**.

Préconisation 80 : Assurer un meilleur suivi des indicateurs liés au mode de garde compte tenu du manque estimé d'entre 300 000 et 400 000 places d'accueil, notamment en isolant les places à **temps partiel**.

Préconisation 81 : **Aligner le barème des aides** pour la garde chez une assistante maternelle sur celui des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Préconisation 82 : Réfléchir à l'organisation des modes d'accueil collectif pour les enfants de moins de 4 ans sous la forme d'un continuum de structure d'accueil, intégrant l'école préélémentaire et tenant compte de taux d'encadrement différenciés selon l'âge des enfants ; le passage entre les différentes structures devant être assez souple pour garantir un mode de garde quelle que soit la date de naissance des enfants et la période de l'année. Le service public de la petite enfance pourrait gérer ce fonctionnement en continuum. **NDLR : bon et mauvais à la fois. Voir l'article.**

Préconisation 84 : Revaloriser (compétences mises en œuvre, niveau de salaire, amplitude horaire, conditions de travail) les métiers de la petite enfance, notamment les assistantes maternelles, via la mise en place d'un **service public de la petite enfance**. **NDLR :** Attention à l'uniformisation !

Préconisation 88 : Inciter au **partage du CLCA entre les parents** par le temps partiel. Il s'agit de réfléchir aux modalités d'un CLCA bonifié en cas de réduction d'activité professionnelle choisie simultanément par les deux parents.

Préconisation 91 : Réformer le RSA activité sous l'angle de l'emploi des femmes :

- en favorisant la **bi-activité** dans le barème du RSA par exemple par un mécanisme d'abattement plus favorable pour les couples biactifs et /ou par la majoration du montant d'intéressement par un montant forfaitaire en cas de bi-activité

- ou de manière plus radicale en individualisant le RSA activité.

Préconisation 96 : Lever les freins à l'emploi des femmes par la politique fiscale, notamment en étudiant l'hypothèse de **l'individualisation de l'impôt sur le revenu** et à minima en **plafonnant le quotient conjugal**.

La plupart des autres sont des campagnes d'information, de sensibilisation ou des opérations de flicage.

On peut trouver le résumé de cette étude en page d'accueil du site
<http://www.familleliberte.org>
et sa version complète sur le même site, à la rubrique Politique familiale

